

SOLVABILITE II

---

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2019

---

CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE  
GROUPE PRUDENTIEL

GROUPE  
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE



## SYNTHESE

Ce rapport narratif destiné au public fait partie du reporting réglementaire Solvabilité 2 transmis au régulateur national français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il présente la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) dans une vision Groupe, c'est-à-dire en agrégeant l'activité de CCR et de sa filiale CCR RE.

Il est validé par le Directeur Général puis approuvé par le Conseil d'administration de CCR, entreprise participante, préalablement à sa transmission à l'ACPR.

Conformément aux exigences réglementaires, ce rapport résume les éléments propres à l'activité du Groupe CCR sur l'année 2019 concernant les évaluations appliquées à des fins de solvabilité.

Dans le présent rapport, il convient de considérer que tous les éléments mentionnés sont valorisés à la date du 31 décembre 2019.

A la suite de l'apport par CCR à sa filiale CCR RE, détenue à 100% par CCR, de sa branche complète et autonome d'activité de réassurance de marché définitivement réalisé à la date du 31 décembre 2016 (date d'effet juridique) :

- CCR exerce exclusivement une activité de réassurances publiques avec la garantie de l'Etat et une mission de gestion de fonds publics ;
- CCR RE exerce exclusivement une activité de réassurance de marché.

Dans le cadre de solvabilité 2, CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2019 et reflète l'exposition aux risques basée sur ses activités de réassurance publique, de réassurance de marché (CCR Re), et de gestion d'actifs.

**Le ratio de solvabilité 2 est égal à 170,1 % à fin 2019, pour des fonds prudentiels de 5 481 M€ et un SCR de 3 223 M€.**

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CCR s'établit à 1 507M€, et le résultat net consolidé à 104 M€.

### CCR

L'année 2019 a été marquée par une série d'événements de catastrophes naturelles sur l'ensemble du territoire français que CCR a pris en charge à hauteur de près de 766 M€ dans le cadre de sa mission publique.

Le chiffre d'affaires de CCR s'établit à 945M€ en 2019, en hausse de 4,1% par rapport à 2018, avec une part d'activité de couvertures des risques « Cat Nat » de 93,2%. Le ratio combiné de CCR s'établit à 96,3% au 31 décembre 2019. Les actifs de CCR, financiers et immobiliers, s'élèvent à 8,2 Mds€ en valeur de marché, en hausse de près de 6% par rapport à 2018.

Le résultat net de CCR ressort à 67 M€.

**Le ratio de solvabilité 2 de CCR est égal à 181,1% à fin 2019, pour des fonds prudentiels de 5 510 M€ et un SCR de 3 043 M€.**

### CCR RE

Pour CCR RE, le chiffre d'affaires s'établit à 562M€ en 2019. Le ratio combiné de CCR RE s'établit à 98,1%.

Le résultat net de CCR RE atteint 35 M€.

**Son ratio de solvabilité 2 est égal à 185,4% à fin 2019, pour des fonds propres prudentiels de 929 M€ et un SCR de 501 M€.**

Le Groupe CCR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France. Le Groupe CCR s'est notamment doté d'un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise constitué entre autres :

- du conseil d'administration et de quatre comités créés en son sein : un comité des comptes, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance et un comité stratégique ;
- d'un organe exécutif composé d'un directeur général et d'un directeur général adjoint (non mandataire social) qui sont les Dirigeants Effectifs de l'entreprise.
- et des quatre fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Durant l'année 2019, 3 nouveaux responsables des fonctions clés (RFC) ont été nommés. Sont concernées les fonctions Actuarielle, Vérification de la conformité et Audit interne. L'activité de CCR, concernant les fonctions actuarielle et vérification de la conformité, n'est plus externalisée, à CCR RE, depuis ce changement de responsabilité. Le renouvellement de ses 3 RFC s'est inscrit dans la bonne continuité de l'exercice de ces fonctions au sein du système de gouvernance.

Sauf point notés ci-dessus, il n'y a pas eu de changement important dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital au cours de l'exercice 2019.

<b>1. PRESENTATION, ACTIVITE ET PERFORMANCE .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1 PRESENTATION .....</b>	<b>8</b>
1.1.1 DENOMINATION SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE .....	8
1.1.2 LISTE DES FILIALES, ENTREPRISES LIEES SIGNIFICATIVES ET SUCCURSALES IMPORTANTES DU GROUPE CCR	8
1.1.3 AUTORITE DE CONTROLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	9
1.1.4 MESURE DE SA SITUATION PRUDENTIELLE ET SYNTHESE .....	9
<b>1.2 ACTIVITE ET PERFORMANCE.....</b>	<b>9</b>
1.2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	9
1.2.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	9
1.2.3 ANALYSE DES COMPTES .....	10
PRIMES EMISES.....	10
SINISTRALITE.....	10
GESTION FINANCIERE ET IMMOBILIERE .....	10
PARTICIPATIONS ET FILIALES NON CONSOLIDEES .....	11
RESULTAT NET.....	11
1.2.4 PERSPECTIVES 2020 .....	11
<b>2. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE .....</b>	<b>12</b>
2.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	12
2.1.2 LE COMITE DES COMPTES .....	13
2.1.3 LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES.....	13
2.1.4 LE COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE .....	13
2.1.5 LE COMITE STRATEGIQUE .....	14
2.1.6 ORGANE EXECUTIF .....	14
2.1.6.1 LA DIRECTION GENERALE.....	14
2.1.6.2 DIRIGEANTS EFFECTIFS CCR ET GROUPE .....	14
2.1.6.3 MISSIONS DES PRINCIPALES DIRECTIONS INTERNE A CCR.....	15
<b>2.2 LES FONCTIONS CLES GROUPE.....</b>	<b>16</b>
2.2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DES FONCTIONS CLES .....	17
2.2.2 FONCTION GROUPE GESTION DES RISQUES.....	17
2.2.3 FONCTION GROUPE VERIFICATION DE LA CONFORMITE.....	17
2.2.4 FONCTION GROUPE AUDIT INTERNE .....	17
2.2.5 FONCTION ACTUARIELLE GROUPE .....	17
<b>2.3 COMITOLOGIE .....</b>	<b>17</b>
2.3.1 LE COMITE EXECUTIF (COMEX) GROUPE CCR .....	17
2.3.2 LE COMITE OPERATIONNEL CCR .....	17
2.3.3 LE COMITE OPERATIONNEL CCR RE.....	17

2.3.4	LE COMITE DES RISQUES (CORI) GROUPE CCR .....	18
2.3.5	LE COMITE D'INVESTISSEMENT GROUPE CCR .....	18
2.3.6	LES COMITES DE SOUSCRIPTION CCR & CCR RE .....	18
2.3.7	LE COMITE SINISTRES .....	18
2.3.8	LE COMITE PROVISIONNEMENT .....	18
2.4	POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION .....	18
2.4.1	POLITIQUE DE REMUNERATION.....	18
2.4.2	REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....	19
2.5	TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES .....	19
2.6	COMPETENCE ET HONORABILITE.....	19
2.7	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA) .....	19
2.7.1	ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES .....	20
2.7.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....	22
2.7.3	L'APPETENCE AUX RISQUES .....	22
2.7.4	LE REFERENTIEL DES RISQUES DU GROUPE CCR .....	22
2.7.5	L'ORSA.....	23
2.7.5.1	POLITIQUE ORSA .....	23
2.7.5.2	RAPPORT ORSA .....	23
2.8	DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE .....	23
2.8.1	OBJECTIFS.....	23
2.8.2	DEMARCHE ET ORGANISATION .....	23
2.8.3	LES CHARTES .....	24
2.8.4	INDEPENDANCE ET EFFICACITE DU CONTROLE INTERNE.....	24
2.8.5	LE PLAN DE CONTINuite D'ACTIVITE (PCA).....	24
2.8.6	PROCEDURES ET REGLES DU GROUPE CCR.....	24
2.8.7	SOUS-TRAITANCE .....	25
2.8.8	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	25
3.	PROFIL DE RISQUE.....	26
3.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	26
3.1.1	RISQUES SOUS PRISME SCR .....	26
3.2	LA GESTION DES ACTIFS.....	27
3.2.1	PRINCIPES GENERAUX .....	27
3.2.2	LE CADRE D'ANALYSE POUR LA STRATEGIE D'ALLOCATION D'ACTIFS .....	27
3.2.2.1	LE RISQUE.....	27
3.2.2.2	LA LIQUIDITE .....	27
3.2.2.3	LA REMUNERATION ESPEREE.....	27
3.2.3	ARTICULATION ENTRE RISQUE, LIQUIDITE ET RENTABILITE POUR L'ALLOCATION D'ACTIFS.....	27

3.2.4	STRUCTURE DES ACTIFS DU GROUPE .....	28
3.2.5	EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS .....	29
3.3	RISQUE OPERATIONNEL .....	30
3.3.1	DECLINAISON OPERATIONNELLE .....	30
3.3.2	EVALUATION .....	31
3.4	LES AUTRES RISQUES .....	31
3.5	EXPOSITION AU RISQUE .....	31
3.5.1	EVALUATION DES RISQUES .....	31
3.5.2	RISQUES IMPORTANTS .....	31
3.5.3	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT .....	31
3.5.4	CONCENTRATION .....	31
3.5.5	TECHNIQUE D'ATTENUATION DES RISQUES .....	31
3.5.5.1	RETROCESSION .....	31
3.5.5.2	PROTECTION DU PORTEFEUILLE ACTIONS .....	31
3.5.6	SENSIBILITE AUX RISQUES .....	31
4.	VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS .....	32
4.1	VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2019 .....	32
4.1.1	SOURCE, CONTROLE ET UTILISATION DES DONNEES .....	32
4.1.2	VALORISATION DES PLACEMENTS .....	33
4.1.3	VALORISATION DES AUTRES ACTIFS .....	33
4.2	VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2019 .....	34
4.2.1	VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES .....	34
	PROCESSUS DE PROVISIONNEMENT « COMPTE SOCIAUX » .....	34
	AFFECTATION DES "LINES OF BUSINESS" .....	35
	METHODE DE VALORISATION DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE POUR RISQUE .....	35
	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE ET VALORISATION A DES FINS DE REPORTING FINANCIER .....	36
	EVOLUTION DES HYPOTHESES DE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES .....	36
	PROVISIONS TECHNIQUES ET VEHICULES DE TITRISATION A DATE .....	37
4.2.2	VALORISATION DES AUTRES PASSIFS .....	38
	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES .....	38
	PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES .....	38
	PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES .....	38
	IMPOTS DIFFERES PASSIF .....	38
	DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE .....	38
	AUTRES DETTES (NON LIEES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE) .....	38
	AUTRES DETTES NON MENTIONNEES PAR AILLEURS .....	39
	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE ET VALORISATION A DES FINS DE REPORTING .....	39
4.3	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	39
5.	GESTION DU CAPITAL .....	40
5.1	GESTION DES FONDS PROPRES – OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES .....	40
5.1.1	OBJECTIFS .....	40

5.1.2	POLITIQUE .....	40
5.1.3	PROCEDURES.....	40
5.1.4	EVOLUTION CONSTATEE AU COURS DE LA DERNIERE PERIODE DE REFERENCE .....	41
5.2	FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2019 .....	41
5.2.1	STRUCTURE, QUALITE ET MONTANT DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS .....	41
5.2.2	PASSAGE DES FONDS PROPRES COMPTES SOCIAUX AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS .....	41
5.2.3	EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS ENTRE LE 31/12/2018 ET LE 31/12/2019.....	41
5.3	COUVERTURE DU SCR ET DU MINIMUM CONSOLIDATED GROUP MCR AU 31/12/2019 .....	41
5.4	FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION .....	41
5.5	DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES .....	41
5.6	DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS .....	41
5.7	CALCUL DU SCR ET DU MCR ET DES FONDS PROPRES ELIGIBLES.....	42
5.7.1	METHODE ET OPTIONS RETENUES.....	42
5.7.2	CAPACITE D'ABSORPTION PAR LES IMPOTS DIFFERES .....	42
5.7.3	APPROCHE PAR TRANSPARENCE .....	42
5.7.4	FONDS CANTONNES .....	42
5.7.5	SIMPLIFICATIONS UTILISEES .....	42
5.7.6	DIFFICULTES RENCONTREES.....	42
5.8	SCR ET MCR.....	42
5.8.1	EVOLUTION DU SCR ET DU MCR PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE DATE DE REFERENCE .....	42
5.8.2	EVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITE PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE DATE DE REFERENCE .....	42
6.	ANNEXE : QRT .....	43
6.1	SE.02.01.16 : BALANCE SHEET .....	44
6.2	S.05.01.01.01 : NON-LIFE & ACCEPTED NON PROPORTIONAL REINSURANCE .....	46
6.3	S.05.01.01.02 : LIFE .....	48
6.1	S.05.02.01.01 : NON-LIFE OBLIGATIONS FOR HOME COUNTRY.....	49
6.2	S.05.02.01.04 : LIFE OBLIGATIONS FOR HOME COUNTRY .....	50
6.3	S.23.01.04 : OF-B1 FOR GROUP .....	51
6.4	S.25.01.04 : SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT - FOR GROUPS ON STANDARD FORMULA .....	53
6.5	S.32.01.04 : UNDERTAKINGS IN THE SCOPE OF THE GROUP .....	54

## 1. PRESENTATION, ACTIVITE ET PERFORMANCE

Conformément à l'article L 356-21 du Code des assurances, les entreprises participantes transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle au niveau du Groupe. Ces informations sont notamment contenues dans deux rapports distincts.

De ces deux rapports Groupe, le présent rapport est « le rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou SFCR (« Solvency and Financial Conditions Report »), autrement dénommé « rapport narratif au public ». Ce rapport est publié annuellement.

Conformément à l'article R 356-51 du Code des assurances, le conseil d'administration de CCR, entreprise participante, approuve, préalablement à sa transmission à l'ACPR, ce rapport narratif Groupe.

### 1.1 PRESENTATION

#### 1.1.1 DENOMINATION SOCIALE ET FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE

La dénomination sociale de l'entreprise participante est Caisse Centrale de Réassurance (CCR), constituée sous la forme juridique de Société Anonyme (SA).

La CCR est un « organisme particulier d'assurance » régi par les dispositions du chapitre Ier du Titre III-Organismes particuliers d'assurance du Livre IV-Organisations et régimes particuliers d'assurance du Code des assurances.

Au 31 décembre 2019, l'effectif des collaborateurs de CCR et de CCR RE est respectivement de 148 et de 111.

A la suite de l'apport par CCR à sa filiale CCR RE de sa branche complète et autonome d'activité de réassurance de marché définitivement réalisé à la date du 31 décembre 2016 (date d'effet juridique), la CCR exerce exclusivement une activité de réassurances publiques et une mission de gestion de fonds publics :

- **Les réassurances publiques (réassurances avec la garantie de l'Etat)** : la CCR est habilitée par la loi à réassurer avec la garantie de l'Etat certains risques à caractère exceptionnel en France, dans le cadre de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'Etat. Cela concerne les domaines suivants : la réassurance des risques de catastrophes naturelles (art. L.431-9 du Code des Assurances), des risques de terrorisme (art. L.431-10), des risques exceptionnels en matière de transport (art. L.431-4) et des risques nucléaires (art. L.431-5).

- **La Gestion de Fonds publics** : CCR est chargée par la loi de la gestion comptable et financière de certains Fonds publics pour le compte de l'Etat :
  - **Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture** (FNGRA) en application de l'article L 431-11 du code des assurances ;
  - **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs** (FPRNM) en application de l'article L 561-3 du code de l'environnement ;
  - **Fonds de Compensation des risques de l'Assurance Construction** (FCAC) en application de l'article L 431-14 du code des assurances ;
  - **Fonds de Garantie des Risques liés à l'Épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles** (FGRE) en application de l'article L 425-1 du code des assurances ;
  - **Fonds de garantie des dommages consécutifs à des Actes de Prévention, de Diagnostic ou de Soins dispensés par des professionnels de santé exerçant à titre libéral** (FAPDS), dont CCR assure également la gestion administrative, en application de l'article L 426-1 du code des assurances.

Les activités de réassurance avec la garantie de l'Etat s'exercent en conformité avec la loi d'habilitation et sont couvertes par l'Etat dans un cadre législatif et réglementaire déterminé. Elles sont retracées dans des comptes distincts dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des Assurances.

Les opérations relatives aux Fonds publics gérés par CCR pour le compte de l'Etat ne sont pas enregistrées dans les comptes de CCR. Chaque Fonds fait l'objet d'un compte distinct en dehors des comptes de CCR.

#### 1.1.2 LISTE DES FILIALES, ENTREPRISES LIEES SIGNIFICATIVES ET SUCCURSALES IMPORTANTES DU GROUPE CCR

Nom	Forme juridique	Pays	% du capital
CCR	SA	FRANCE	
CCR Lebanon Branch <i>Inactive depuis fin 2017 (en instance de fermeture)</i>	Succursale	LIBAN	
CCR RE	SA	FRANCE	100 %
CCR RE Canadian Branch	Succursale	CANADA	
CCR RE Labuan Branch	Succursale	MALAISIE	

Il s'agit du périmètre des entités membres du groupe prudentiel CCR.

### 1.1.3 AUTORITE DE CONTROLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de CCR est :

**AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR)**

Secteur Assurance  
4 Place de Budapest  
75436 PARIS CEDEX 09

En raison du contrôle exclusif de CCR sur sa filiale CCR RE, CCR est tenue d'établir des comptes consolidés (article L. 233-16 du code de commerce) au 31 décembre 2018. Cette obligation de consolidation des comptes a entraîné l'obligation pour CCR de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire (article L.832-2 du code de commerce).

Le commissaire aux comptes en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR, des comptes consolidés, ainsi que des, des deux filiales immobilières françaises de CCR et des cinq fonds publics que CCR gère pour le compte de l'Etat est :

**DELOITTE & ASSOCIES**  
**Commissaire aux comptes**

6 Place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

Il a été nommé en 2016, le mandat du précédent commissaire aux comptes venant à expiration.

Le co-commissaire aux comptes, nommé en 2016 et en charge du contrôle des comptes sociaux de CCR et des comptes consolidés, missions qu'il partage à 50/50 avec l'autre co-commissaire aux comptes Deloitte & Associés, est :

**PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit**  
**Commissaire aux comptes**

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Le mandat de 6 ans des deux co-commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### 1.1.4 MESURE DE SA SITUATION PRUDENTIELLE ET SYNTHÈSE

Dans le cadre de solvabilité 2, le groupe CCR utilise la Formule Standard pour l'ensemble de ses activités à des fins de reporting réglementaire. Conformément à la stratégie de CCR, le profil de risque n'a pas substantiellement évolué en 2019 et reflète

l'exposition aux risques basée sur ses activités de réassurance publique, de réassurance de marché, et de gestion d'actifs.

Le ratio de solvabilité 2 est égal à 170,1 % à fin 2019, pour des fonds prudentiels de 5 481 M€ et un SCR de 3 223 M€.

## 1.2 ACTIVITE ET PERFORMANCE

L'ensemble des éléments présentés dans cette partie a été défini en application du règlement ANC 2016-11 du 12 décembre 2016 relatifs aux règles de consolidation des entreprises régies par le code des assurances.

### 1.2.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2019, le territoire français a été touché par de nombreuses catastrophes naturelles, notamment les inondations consécutives aux orages en Occitanie (octobre 2019), aux épisodes cévenols dans le Sud-Est (novembre et décembre 2019), aux crues dans le Sud-Ouest (décembre 2019), auxquelles s'ajoute le séisme du Teil (novembre 2019) et quelques événements moins significatifs. A cela s'ajoute, une sécheresse exceptionnelle qui a touché environ un tiers du territoire métropolitain, et constitue la troisième sécheresse en termes de sinistralité depuis la création du régime. CCR a pris en charge ces événements à hauteur de 766 M€ dans le cadre de sa mission de réassurance publique.

Le résultat net de CCR RE s'élève à 35 M€ en 2019, stable par rapport à 2018, dans un contexte de croissance significative du portefeuille (+21%).

### 1.2.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du groupe CCR n'est intervenu entre le 31 décembre 2019 et la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration.

En mars 2020, le Covid-19 a nécessité le lancement d'un nouveau PCA. Comme lors des grèves de décembre 2019, le groupe CCR a pu observer la bonne déclinaison de son PCA pour la partie travail à distance intégral.

Le groupe CCR est robuste et a affronté cette crise avec sérénité.

A la date du Conseil et avec la Garantie d'état, CCR va couvrir des risques de crédit (CAP et CAP+).

### 1.2.3 ANALYSE DES COMPTES

#### Primes émises

Les primes émises consolidées de l'année 2019, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 507 M€ en hausse de 10 % par rapport aux primes émises 2018 de 1 371 M€.

Ce chiffre d'affaires est généré pour 62,7 % par les activités de réassurance avec la garantie de l'Etat et pour 37,3 % par la réassurance de marché.

#### Sinistralité

#### Les Réassurances Publiques

Le résultat technique s'élève à 30 M€ (contre 40 M€ en 2018).

#### La Réassurance de Marché

Le ratio combiné poursuit son amélioration et s'établit à 98,1%<sup>1</sup> au 31 décembre 2019, contre 99,4% en 2018. Il se décompose en :

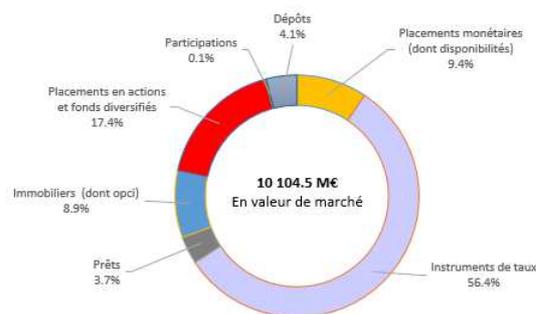
- un ratio de sinistralité S/P de 66,6% (vs 68,0% en 2018) ;
- un « expense ratio » de 31,5% (vs 31,4% en 2018).

Les événements Cat représentent une charge nette de 7,8% en 2019. Les principaux événements de l'année qui ont touché le portefeuille de CCR RE sont survenus au Japon (Typhons Faxai et Hagibis) et en Amérique du Nord (Cyclone Dorian).

Le taux de marge technique de la ligne d'activité « Vie » s'établit à 5,2% en 2019.

#### Gestion financière et immobilière

Les placements<sup>2</sup> du groupe consolidé s'élèvent à fin 2019 à 10 104,5 M€ en valeur nette comptable contre 8 573,0 M€ au 31 décembre 2018.



Compte tenu de la situation sur les marchés financiers et immobiliers et des cessions réalisées au cours de l'exercice 2019, les plus-values latentes nettes s'élèvent à 1 095,1M€ à fin 2019, contre 901,3 M€ à fin 2018. Le montant total des placements financiers et immobiliers du groupe CCR, considérés en valeur de marché, est donc de 10 104,5 M€, en hausse de 6,7% par rapport à fin 2018.

La structure des placements du groupe CCR a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

- La part de la poche « **Placements monétaires** » représente 9,4% du total des placements en valeur de marché. Elle se compose de fonds monétaires (112,2 M€) et de liquidités (833,4 M€).
- La poche « **Instruments de taux** » représente 56,4% du total des placements en valeur de marché, soit 5 696,0M€ en hausse de 4,2% par rapport à fin 2018. Elle se répartit entre un portefeuille obligataire d'un montant de 4 530,3M€ (79,5%) en hausse de 2,4% et un portefeuille d'OPC de taux d'un montant de 1 165,7M€ (20,5%) en hausse de 12,3%.
- La part de la poche « **actions et placements diversifiés** » représente 17,4 % du total des placements à fin 2019, en hausse de 8,4% par rapport à l'exercice précédent. Cette poche est essentiellement composée d'OPC (38,5%), de fonds diversifiés (23,6%) et de titres hybrides et fonds alternatifs (24,1%). Les plus-values latentes nettes sont en hausse de 52,4% (389 M€)

<sup>1</sup> Ratio combiné net (CCR Re) : rapport, pour l'activité Non-vie, entre la charge nette de ces sinistres hors variation de la provision pour égalisation, et les charges nettes de

charge de placement (y compris commissions) d'une part, et les primes acquises nettes d'autre part.

<sup>2</sup> Placements financiers et immobiliers du groupe CCR y compris les liquidités

- Les « Placements immobiliers » représentent 8,9% du total des placements à fin 2019, soit 902,3M€. Les plus-values latentes sur l’immobilier en direct ont augmenté de 10,8%.

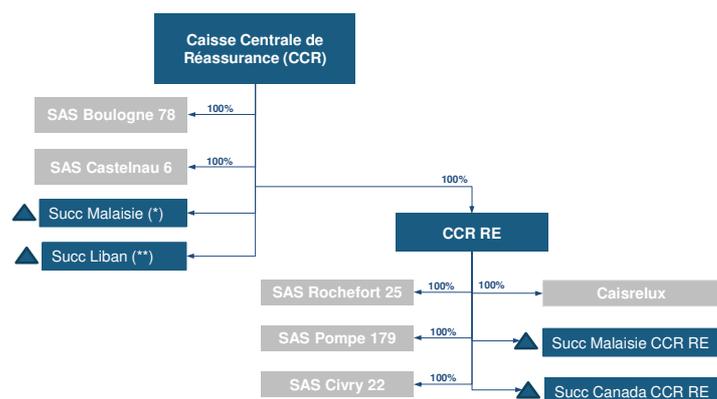
selon un cahier des charges de Place, conformément aux orientations du ministère de l’Economie et des Finances.

Par ailleurs, CCR apportera son expertise technique aux travaux pilotés par les pouvoirs publics visant à améliorer les dispositifs de gestion des risques en agriculture.

Sur le marché de la réassurance internationale de marché, CCR RE poursuivra son développement. Un nouveau plan stratégique - Streamline – a été approuvé par le conseil d’administration en décembre 2019 ; il ordonnance le développement de CCR RE sur la période 2020-2023. « Streamline » renvoie aux principes de rationalisation et de profilage d’un véhicule manœuvrant et innovant

### Participations et filiales non consolidées

La structure du groupe CCR peut se résumer ainsi :



(\*) : succursale liquidée le 5 octobre 2018  
(\*\*) : succursale en cours de liquidation

### Résultat net

Le résultat net après impôt de 2019 ressort à 104 M€ (vs 132M€ en 2018).

#### 1.2.4 PERSPECTIVES 2020

CCR continuera à contribuer en 2020 aux réflexions des pouvoirs publics sur la modernisation du régime d’indemnisation des Catastrophes Naturelles. Les réflexions portent sur l’évolution de certains paramètres du dispositif assurantiel (franchises, garanties) et de ses conséquences en matière de tarification. Elles visent également à renforcer les actions de prévention afin de contenir la hausse attendue des dommages dans un contexte de changement climatique. Dans cette perspective, CCR continuera à développer son rôle en matière de prévention en s’appuyant sur les outils d’appréciation du risque qu’elle développe depuis de nombreuses années et qui sont décrits dans ses publications.

2020 sera également l’année d’entrée en vigueur du nouveau dispositif de commissionnement des cédantes dans le cadre de la réassurance des catastrophes naturelles, conclu pour la période 2020-2023. Ce dispositif recouvre 92% du marché et instaure un Comité de suivi visant à inciter les cédantes à développer les bonnes pratiques en matière de prévention,

## 2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le Groupe CCR s'est doté un système de gouvernance structuré et transparent, s'articulant autour

- des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise participante constitués :
  - o du conseil d'administration et de quatre comités créés en son sein : un comité des comptes, un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations des nominations et de la gouvernance et un comité stratégique ;
  - o d'un organe exécutif composé d'un directeur général, et d'un directeur général adjoint (non mandataire social) qui forme les dirigeants effectifs du Groupe,
- et des quatre fonctions clés Groupe,

afin de permettre une conduite optimale de son activité.

### 2.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE DE L'ENTREPRISE PARTICIPANTE

#### 2.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### ■ Dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale

Avec l'entrée en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative notamment à la gouvernance des sociétés à participation publique, à effet du 1er juillet 2015, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est à nouveau prononcé sur le mode d'exercice de la direction générale et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

##### ■ Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée et aux statuts, le président du conseil d'administration est nommé par le conseil d'administration parmi ses membres pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. Pierre BLAYAU est président du conseil d'administration depuis le 14 janvier 2015. Suite à l'entrée en application de l'ordonnance précitée à effet du 1er juillet 2015, le conseil d'administration a nommé M. Pierre BLAYAU président du conseil d'administration en date du 2 juillet 2015 pour une durée

de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du président.

##### ■ Composition du Conseil d'administration

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration est composé de 15 membres au maximum dont un représentant de l'Etat (nommé par arrêté ministériel), des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires dont certains proposés par l'Etat et un tiers de représentants des salariés.

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans.

##### ■ Attributions du conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration délibère sur les principales orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société.

Outre les questions réservées à sa compétence par des dispositions législatives et réglementaires, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), le conseil examine et délibère notamment sur :

- au moins une fois par an, l'ensemble de la stratégie de souscription et de la stratégie financière de la société ;
- le plan stratégique pluriannuel de la CCR ;
- le projet de budget annuel de la CCR ;
- les projets de fusion et les projets d'acquisition ;
- les grandes lignes du programme de rétrocession.

Le conseil exerce les responsabilités résultant de la directive Solvabilité 2 et de la réglementation qui en découle. A ce titre, il approuve les rapports et politiques dont l'approbation par le conseil est prévue par la réglementation.

##### ■ Fonctionnement du conseil d'administration

###### Règlement intérieur

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du conseil.

Le règlement intérieur comporte en annexe les règlements intérieurs des comités issus du conseil.

Le conseil d'administration est également doté d'une « charte de l'administrateur » qui définit les règles directrices auxquelles les administrateurs adhèrent et qu'ils s'engagent à respecter

dans l'exercice de leur fonction d'administrateur. Cette charte figure en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration.

## Réunions

Le conseil d'administration est convoqué par écrit. Les réunions se tiennent au siège social de la CCR. Chaque administrateur reçoit, environ une semaine avant la date de la réunion, un dossier complet comportant l'ordre du jour et, pour l'essentiel les points dudit ordre du jour, les éléments d'information nécessaires. Depuis 2015, ce dossier est dématérialisé et accessible, de manière sécurisée, sur un portail dédié.

Le président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration, auxquelles participent les administrateurs, le représentant de la Délégation Unique du Personnel (DUP) (avec voix consultative) et le secrétaire du conseil d'administration. Participent également aux réunions du conseil le directeur général et le directeur général adjoint, la directrice financière et le directeur des risques, et selon les sujets abordés, le ou les directeurs concernés. Les fonctions clés participent aux réunions du conseil pour y présenter leurs travaux.

La fonction de secrétaire du conseil d'administration est exercée, fin 2019, par le Secrétaire général.

### **2.1.2 LE COMITE DES COMPTES**

Il est rappelé que le comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques a été remplacé par décision du conseil d'administration de 2015 par deux comités distincts : le comité des comptes et le comité d'audit et des risques.

Le comité des comptes est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Un membre du comité des comptes doit être également membre du comité d'audit et des risques.

Le comité des comptes est présidé par M. Patrice FORGET et comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration, à savoir Mme Pauline LECLERC-GLORIEUX.

Le comité des comptes a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels faisant l'objet d'une revue limitée du CAC et l'examen des comptes annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par

l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audit du rapport de la fonction actuarielle.

### **2.1.3 LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES**

Le comité d'audit et des risques a été créé par décision du conseil d'administration de 2015 à la suite du remplacement du comité d'audit, des comptes et de la gestion des risques par deux comités distincts : le comité des comptes et le comité d'audit et des risques.

Le comité est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Un membre du comité d'audit et des risques doit être également membre du comité des comptes.

Le comité d'audit et des risques a été présidé par M. Gérard LANCNER jusqu'en juin 2019. A la suite du décès du président du comité, le conseil d'administration a décidé de réunir ce comité et le comité des comptes sous la présidence de M. Patrice Forget et jusqu'à la fin du mandat des administrateurs (juin 2020). Le comité d'audit et des risques a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer le suivi des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques, des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société, des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs ; d'assurer le suivi de l'identification des risques menée par la Direction générale, de s'assurer de l'existence d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques ; d'assurer le suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, d'examiner les rapports et politiques relevant de sa compétence ; d'auditionner le responsable de la fonction d'audit interne, d'examiner et approuver le programme d'audit, d'analyser les principales recommandations des rapports et les suites données ; d'examiner la politique d'investissement. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA, de l'audit de la fonction de gestion des risques.

### **2.1.4 LE COMITE DES REMUNERATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE**

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au plus dont un représentant des salariés. Il est présidé par Monsieur Patrick LUCAS.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

### 2.1.5 LE COMITE STRATEGIQUE

Le Comité stratégique est composé de quatre administrateurs dont un représentant des salariés. Ce comité est présidé par le président du conseil d'administration.

Le comité stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la direction générale en particulier par rapport aux décisions d'orientations arrêtées par le Conseil.

### 2.1.6 ORGANE EXECUTIF

#### 2.1.6.1 LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de CCR est composée de :

- M. Bertrand LABILLOY directeur général de CCR,
- M. Laurent MONTADOR directeur général adjoint (non mandataire social).

M. Bertrand LABILLOY est directeur général depuis le 16 janvier 2015. Suite à l'entrée en application de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée à effet du 1er juillet 2015, M. Bertrand LABILLOY a été nommé directeur général par décret du Président de la République en date du 17 août 2015 (publié au JO du 19 août 2015), sur proposition du conseil d'administration.

#### 2.1.6.2 DIRIGEANTS EFFECTIFS CCR ET GROUPE

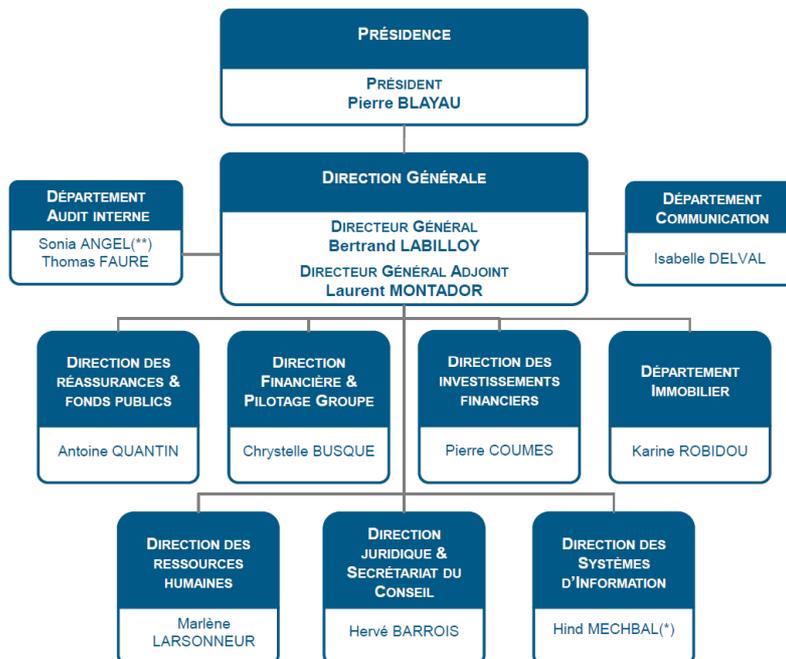
Le conseil d'administration, le 2 novembre 2015, a constaté que M Bertrand LABILLOY, en sa qualité de directeur général est de droit un dirigeant effectif au sens de l'article L 322-3-2 du Code des assurances pour la durée de ses fonctions de directeur général, et il a nommé en qualité de dirigeant effectif, M Laurent MONTADOR, directeur général adjoint pour la durée de sa fonction salariée de directeur général adjoint. M Laurent MONTADOR a un champ de décision couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le groupe prudentiel CCR, Messieurs LABILLOY et MONTADOR sont également dirigeants effectifs du groupe CCR.

### 2.1.6.3 MISSIONS DES PRINCIPALES DIRECTIONS INTERNE A CCR

#### Organigramme 2019

##### 1er semestre

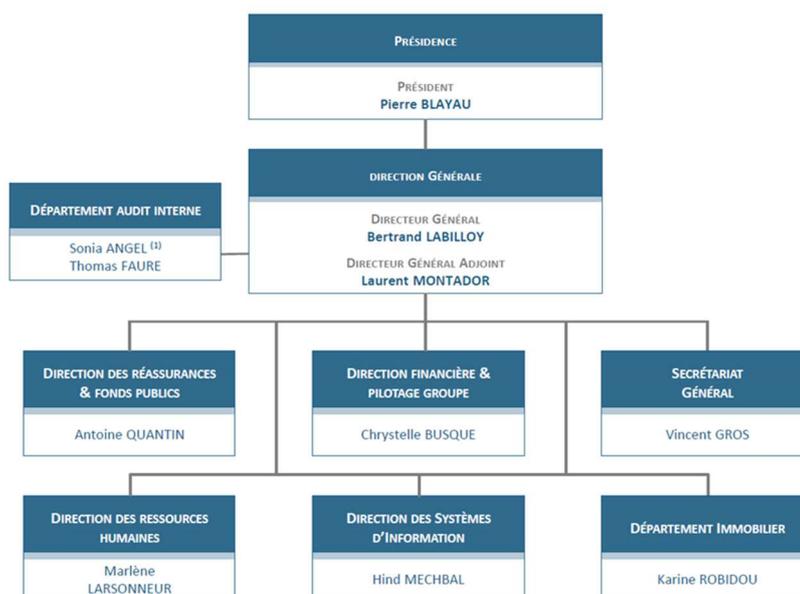


(\*) Date d'arrivée le 28 janvier 2019

(\*\*) Responsable de la fonction clé Audit Interne - date d'arrivée le 18 mars 2019

Au 1er juillet 2019, l'organisation de CCR évolue. La Direction juridique & Secrétariat du conseil et le Département communication sont regroupés pour constituer le Secrétariat général. La direction des investissements financiers rejoint la Direction financière.

##### 2ème semestre



(1) Responsable de la fonction clé Audit Interne

■ **Mission de la direction des réassurances et fonds publics**

La direction pilote la souscription des réassurances publiques des risques de catastrophes naturelles et des risques d'attentats; elle est également en charge de la gestion comptable et financière pour le compte de l'Etat de certains fonds publics, en particulier le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé communément Fonds Barnier.

Récemment, un pôle d'expertise sur la prévention des risques naturels a également été créé, dans le but d'accompagner les pouvoirs publics, les assureurs, mais également les collectivités territoriales ou d'autres parties prenantes dans leurs actions de prévention.

Pour mener à bien ces différentes missions, les départements Souscription Réassurances Publiques et Fonds Publics et Prévention s'appuient sur les travaux de deux départements techniques :

- Le département Data Science, Actuariat et Provisionnement, en charge de la collecte, du traitement et de l'analyse des données fournies notamment par les clients assureurs de CCR ; de la tarification des traités de réassurance et du provisionnement ; de la mise à disposition de restitution des différents travaux de la direction aux clients et partenaires de CCR
- Le département R&D modélisation – Cat & Agro, en charge du développement des modèles de simulation de l'impact des catastrophes d'origine naturelle ou anthropique, et de leur mise en œuvre en cas de survenance de tels événements.

En dehors de ses activités opérationnelles, l'ensemble de la Direction effectue régulièrement des études à la demande des pouvoirs publics pour éclairer leur réflexion sur l'amélioration de dispositifs d'indemnisation ou de prévention existants ou sur la mise en place de nouvelles solutions de gestion des risques.

■ **Missions de la direction financière & pilotage groupe**

La mission de la direction est double :

- donner une vision juste et prudente des comptes de l'entreprise en :
  - veillant au juste règlement de l'ensemble des créances et des dettes;
  - conseillant l'entreprise et nourrissant sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise comptable ;

- dotant l'entreprise d'instruments de pilotage et en satisfaisant à ses exigences de conformité comptable, financière et réglementaire.

- créer de la valeur et préserver les intérêts financiers de l'entreprise en :
  - déclinant l'allocation stratégique des placements;
  - conseillant l'entreprise et nourrissant sa réflexion stratégique par l'apport de son expertise financière.

La direction financière est en charge de la comptabilité, des investissements financiers et du contrôle de gestion.

**2.2 LES FONCTIONS CLES GROUPE**

La directive solvabilité 2 pose pour principe que toute entreprise doit disposer de quatre fonctions clefs qui sont : la gestion des risques, la vérification de la conformité, l'audit interne et la fonction actuarielle encadrées respectivement par les articles 44, 46, 47, 48 de la directive Solvabilité 2.

Elle définit le principe de « fonction » dans son article 13 alinéa 29 : « dans un système de gouvernance : une capacité interne d'accomplir des tâches concrètes ; un système de gouvernance comprend la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. »

CCR s'est organisée pour accomplir l'ensemble des tâches visées. Dès 2008, elle a effectivement nommé un directeur ERM pour prendre en charge les missions de pilotage de la gestion globale des risques. Ainsi, est identifié, pour chaque mission, un responsable chargé de chaque fonction clé.

Les responsables Groupe des fonctions clés sont les suivants :

Fonction gestion des risques	Mme Isabelle GRUBIC
Fonction vérification de la conformité	M. Vincent GROS à compter du 13 septembre 2019 (en remplacement de Mme Estelle LE)
Fonction audit interne	Mme Sonia ANGEL à compter du 18 mars 2019 (en remplacement de Mme Isabelle GRUBIC jusqu'au 30 novembre 2018 puis dispositif temporaire de continuité)
Fonction actuarielle	M. Nicolas FRESLON à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 (en remplacement de Mme Marie DOITTEAU)

Leur nomination a été notifiée et acceptée par l'ACPR.

### 2.2.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DES FONCTIONS CLÉS

Les fonctions clés Groupe relèvent directement de la direction générale de l'entreprise participante et échangent avec elle autant que de besoin. Elles ont accès au conseil d'administration de l'entreprise participante par l'intermédiaire du président.

La comitologie actuelle permet également tout échange requis avec le conseil d'administration et ses comités des comptes et d'audit et des risques.

Les fonctions sont fonctions clés de CCR, CCR RE et du groupe.

### 2.2.2 FONCTION GROUPE GESTION DES RISQUES

Au sein de la direction Actuariat et Risques, le responsable de la fonction s'assure entre autre que :

- les risques matériels sont identifiés, mesurés, et surveillés ;
- des procédures de gestion des risques sont en place ;
- des reporting existent de façon homogène et exhaustive au sein du périmètre.

Cette fonction s'appuie également sur les travaux menés par la fonction actuarielle et notamment les travaux :

- de gestion actif/passif ;
- de développement du modèle de capital économique ;
- de suivi des expositions Cat ;
- d'analyse du programme de rétrocession.

Il est important de noter que le CORI est animé par le Directeur Actuariat & Risques en collaboration avec la fonction gestion des risques.

La fonction de gestion des risques est au cœur du groupe CCR en tant que responsable hiérarchique du département chargé du contrôle interne. En effet ce dispositif s'appuie sur 25 RCP (responsables du contrôle permanent).

### 2.2.3 FONCTION GROUPE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Le responsable de la fonction est garant de la conformité de l'entreprise. L'assurance est réalisée sur la base des risques de

non-conformité identifiés dans la cartographie des risques du groupe CCR.

La fonction vérification de la conformité est assistée du contrôle interne pour l'évaluation des moyens de maîtrise couvrant les risques de non-conformité.

### 2.2.4 FONCTION GROUPE AUDIT INTERNE

La fonction audit interne est rattachée directement au directeur général de CCR, et est exercée de manière objective et indépendante de toute autre activité de l'entité.

L'audit interne fournit à l'organisme une appréciation objective quant à l'efficacité et l'efficience de son dispositif de management des risques, de son contrôle interne et de sa gouvernance.

### 2.2.5 FONCTION ACTUARIELLE GROUPE

Le responsable de la fonction actuarielle reporte directement au directeur général de CCR pour exercer cette mission. Il émet un avis sur :

- le portefeuille souscrit par CCR;
- Les accords de rétrocession
- la méthodologie et la suffisance du provisionnement;

## 2.3 COMITOLOGIE

### 2.3.1 LE COMITE EXECUTIF (COMEX) GROUPE CCR

Le Comité exécutif Groupe (Comex) a la charge de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et prend les décisions opérationnelles et organisationnelles nécessaires à cet effet. Il s'assure notamment de la bonne transmission des objectifs et règles stratégiques au management opérationnel.

### 2.3.2 LE COMITE OPERATIONNEL CCR

Le comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie de CCR et de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles de cette entité.

### 2.3.3 LE COMITE OPERATIONNEL CCR RE

Le comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie de CCR RE et de prendre les décisions opérationnelles et organisationnelles de cette entité.

### 2.3.4 LE COMITE DES RISQUES (CORI) GROUPE CCR

Ce comité est commun à CCR et CCR RE. Sa mission est d'assurer un pilotage des risques au plus près des problématiques opérationnelles, avec pour objectifs :

- d'identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation,
- de définir le dispositif de maîtrise des risques, de manière à :
  - o limiter les risques résiduels au cadre de l'appétence aux risques ;
  - o fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Il assure une revue annuelle de la politique globale de risques et des documents suivants : guides de tarification, politique de souscription, pouvoirs de souscription, politique de rétrocession, politique d'investissement, règles de suivi des cumuls catastrophes.

Il approuve les différents rapports réglementaires à destination de l'autorité de contrôle prudentiel. Il examine également la cartographie des risques et passe en revue les risques majeurs en portant une attention particulière aux engagements catastrophes.

Le CORI étudie les procédures de contrôle interne sur la base d'un reporting des incidents survenus, de l'évaluation du dispositif de contrôle interne et d'une analyse des litiges en cours. Le comité réalise également un suivi des plans d'action qu'il a initiés et de ceux qu'il juge critiques dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques. Enfin, il analyse annuellement les contrats d'assurance souscrits par CCR pour le bon fonctionnement de la société.

Ce comité peut être saisi ou se saisir lui-même de toute question entrant dans le cadre du pilotage des risques de CCR.

### 2.3.5 LE COMITE D'INVESTISSEMENT GROUPE CCR

Sa mission consiste à garantir le pilotage des investissements et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

### 2.3.6 LES COMITES DE SOUSCRIPTION CCR & CCR RE

Ces comités se réunissent en période de renouvellement pour prendre une décision quant à la souscription d'une affaire nécessitant une décision de niveau Direction.

### 2.3.7 LE COMITE SINISTRES

Le comité est chargé de faciliter les échanges d'informations entre le département sinistres et la souscription. Les réunions se font par département et permettent d'échanger sur l'évolution des sinistres majeurs, les problématiques techniques ou commerciales dans la gestion des sinistres, et les opportunités de commutations.

### 2.3.8 LE COMITE PROVISIONNEMENT

Le comité est chargé d'approfondir les analyses liées à l'inventaire et d'affiner les prévisions d'ultimes.

## 2.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

CCR a formalisé une politique de rémunération couvrant l'ensemble des salariés, les dirigeants et les administrateurs.

### 2.4.1 POLITIQUE DE REMUNERATION

En cohérence avec la stratégie globale du Groupe CCR, les objectifs de cette politique visent :

- Valoriser l'expertise de ses collaborateurs, les fidéliser et les motiver ;
- Attirer les talents
- Ne pas favoriser une prise de risque excessive et à s'assurer que celle-ci reste en cohérence avec l'appétence au risque de la CCR.

La stratégie de la politique des rémunérations s'appuie sur trois piliers :

- a) Un salaire fixe qui représente la part la plus importante de l'ensemble de la rémunération de chacun des collaborateurs.
- b) Une part variable appelée bonus liée à la performance individuelle de chacun des collaborateurs. Les objectifs fixés par les managers doivent être mesurables et atteignables afin d'apprécier la performance individuelle et ne pas encourager la prise de risque.
- c) Une part variable collective (participation, intéressement et abondement de l'employeur) liée à la performance collective.

## 2.4.2 REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### ■ Concernant la rémunération du président du Conseil d'administration

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe.

Sa rémunération est soumise à l'avis du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et fixée par le conseil d'administration sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

### ■ Concernant la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comporte une part fixe et une part variable.

Le conseil d'administration de CCR, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, fixe la rémunération globale annuelle fixe du directeur général de CCR en ses qualités de directeur général de CCR et de PDG de CCR RE, ainsi que la répartition de celle-ci entre ces deux fonctions et le pourcentage de la part variable de la rémunération pour ces deux fonctions.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance propose au Conseil d'administration, qui les fixe, les critères annuels de détermination de la part variable de la rémunération du directeur général pour l'exercice en cours. Il apprécie également la réalisation de ces critères au titre de l'exercice écoulé et propose au conseil d'administration, qui décide, le montant de la part variable versé au directeur général.

Les décisions relatives à la rémunération du directeur général sont prises sous réserve de l'approbation ministérielle prévue à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953.

### ■ Concernant la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est constituée de jetons de présence. L'assemblée générale des actionnaires fixe le montant annuel global de ces jetons de présence, conformément au code de commerce.

Les modalités de répartition du montant des jetons de présence entre les administrateurs sont fixées par le conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des

sociétés à participation publique, la rémunération du représentant de l'Etat au titre de son mandat d'administrateur est versée au budget de l'Etat. La rémunération perçue par les membres désignés par l'assemblée générale et proposés par l'Etat et ayant la qualité d'agent public de l'Etat est versée au budget de l'Etat. Il en va de même de la rémunération perçue par les autres membres désignés par l'AG et proposés par l'Etat dépassant un plafond fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Les représentants des salariés exercent leur mandat à titre gratuit. A l'exception de la rémunération du PDG de CCR RE susvisé, les filiales de CCR n'ont versé en 2019 aucune rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR.

## 2.5 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## 2.6 COMPETENCE ET HONORABILITE

Une politique en matière de compétence et d'honorabilité qui tient compte des spécificités de nominations de CCR a été mise à jour en 2019.

Cette politique a pour objectif de formaliser les mesures à suivre en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les membres du conseil d'administration.

La compétence et l'honorabilité ont été évaluées selon les bases établies par la politique.

## 2.7 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (Y COMPRIS ORSA)

Le dispositif de gestion des risques du groupe CCR et de ses entités repose sur le référentiel COSO II. Il s'articule autour de la mise en place :

- D'une Direction des risques au cœur de l'entreprise ;
- D'un cadre d'appétence au risque ;
- De limites de risques liées à l'appétence au risque ;

- D'un dispositif opérationnel de gestion et de maîtrise des risques.

## 2.7.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques au sein de CCR est l'affaire de tous et est orientée groupe CCR.

Le Groupe met la Direction Actuariat & Risques au cœur de la gestion des risques de l'entreprise. Le conseil d'administration, le management ainsi que l'ensemble des collaborateurs sont pleinement intégrés dans le processus.

Les différents intervenants et leur rôle sont détaillés, ci-après, sous l'angle de la gestion des risques.

### ■ Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques, et s'appuie pour ces travaux sur le suivi exercé par le Comité d'Audit et des Risques de CCR.

### ■ Direction Générale

La Direction Générale est propriétaire des risques et en assume la responsabilité. Elle :

- définit la politique de contrôle interne et de gestion des risques ;
- suit la réalisation des plans d'actions via le reporting de la Direction Actuariat & Risques ;
- communique les résultats du dispositif global de gestion des risques au conseil d'administration.

### ■ Le comité des risques (CORI)

Se référer au paragraphe 2.3.4.

### ■ La Direction Actuariat & Risques

Rattachée à la direction générale, la direction Actuariat & Risques est en charge de la coordination globale, des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

Elle définit le cadre méthodologique de gestion des risques, s'assure de la solvabilité de l'entreprise, et notamment de la suffisance de ses provisions techniques, mène des études actuarielles, identifie les risques clés et pilote les travaux dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité 2.

Elle favorise, en outre, la diffusion d'une culture du risque dans l'ensemble de l'organisation. Elle s'assure du niveau de la maîtrise des risques de l'entreprise.

Elle assiste également le management dans ses prises de décisions stratégiques.

Les actuaires de la direction Actuariat & Risques assistent la fonction clé de gestion des risques en participant notamment aux travaux de gestion actif passif, de développement du modèle d'entreprise de capital économique, de suivi des expositions CAT, de veille des risques émergents et d'analyse du programme de rétrocession. Ils sont aussi chargés de coordonner la construction du budget d'appétence au risque.

La conception et le développement du modèle catastrophe a été déléguée à la direction études techniques. La direction actuariat & risques utilise ces travaux après en avoir réalisé une homologation.

En cas de détection d'élément critique, pouvant par exemple remettre en cause le profil de risque de CCR,

### ■ La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques (« la fonction ») est placée sous l'autorité de la direction générale.

« La fonction » assiste le conseil d'administration, ses comités et la direction générale à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques. Elle assure le suivi du système de gestion des risques et du profil de risque général de CCR et du groupe CCR. Elle rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille le conseil d'administration, ses comités et la direction générale sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur.

« La fonction » assiste la Direction Actuariat & risques dans la définition du cadre méthodologique de gestion des risques. Elle est en charge de l'identification, la mesure et le suivi des évaluations de risques en collaboration avec les directions opérationnelles.

Egalement responsable du département gestion des risques & contrôle interne (GRCI), elle assume la responsabilité de support en matière de management des risques et définit le cadre méthodologique de cartographie et de suivi des risques, de manière exhaustive, alerte le cas échéant, et s'assure de la disponibilité des capitaux face aux risques qui sont pris.

En tant que responsable du GRCI, elle est chargée de piloter l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

En cas de détection d'élément critique, pouvant par exemple remettre en cause le profil de risque de CCR, « la fonction » peut informer de manière directe et indépendante la direction

générale et ou le comité d'audit et des risques, chargé notamment de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et de contrôle interne.

Le responsable de la « fonction » peut également de sa propre initiative, informer directement le conseil d'administration en s'adressant à son président, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Conformément à la réglementation solvabilité 2, « la fonction » doit satisfaire aux exigences de compétence et d'honorabilité qui lui sont applicables. Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans un délai maximum de 15 jours suivant cette nomination et dans les formes prescrites par l'instruction n°2018-I-09 publiée par l'ACPR.

#### ■ **La fonction Vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité est garante du niveau de maîtrise des risques de non-conformité du groupe CCR. (Pour plus de précision sur ses missions, se référer à la politique de vérification de la conformité).

#### ■ **L'audit interne**

L'audit interne est également une composante importante dans le dispositif de gestion des risques du groupe CCR. En effet, dans le cadre de ses attributions, l'audit interne évalue par une approche systématique et méthodique les processus de management, de contrôle et de gouvernance des risques et formule des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les plans d'audit à mener sont définis en fonction des priorités en termes de gestion des risques pour chacune des deux entités CCR et CCR RE.

#### ■ **Les responsables du contrôle permanent**

Nommés pour 3 ans minimum, ils assurent le bon fonctionnement du dispositif et effectuent le lien entre les opérationnels et la Direction Actuariat & Risques qui englobe notamment la gestion des risques, le contrôle interne et la vérification de la conformité.

Leurs principales missions :

- Ils représentent l'entité en matière de contrôle interne et de gestion du risque ;
- Ils sont les garants de la documentation des processus et des contrôles ;
- Ils informent régulièrement l'ERM des modifications de processus et des nouveaux risques ;
- Ils participent à l'amélioration des contrôles ;

- Ils assurent le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- Ils assurent le suivi des incidents ;
- Ils contrôlent la bonne application des procédures.

#### ■ **Les managers d'entités**

En matière de gestion des risques, les managers d'entités doivent notamment :

- soutenir la culture en matière de management des risques ;
- s'assurer de la conformité des opérations ;
- gérer les risques au sein de leur périmètre de responsabilité dans les limites de la tolérance aux risques ;
- valider les travaux des responsables du contrôle permanent.

#### ■ **Le chargé de contrôle**

C'est un opérationnel qui effectue des contrôles de premier niveau et qui est désigné par le manager pour remplir les questionnaires d'auto-évaluation concernant les contrôles non clés de l'année en cours.

L'auto-évaluation permet de :

- rendre compte de l'atteinte des objectifs des contrôles ;
- identifier les axes d'amélioration du dispositif de contrôle interne ;
- encourager l'opérationnel à élaborer des mesures de perfectionnement.

#### ■ **Les collaborateurs**

Les collaborateurs sont chargés de respecter cet ensemble de règles et procédures et de mener leurs travaux avec professionnalisme. Les opérations qu'ils réalisent au quotidien engendrent potentiellement des risques. Leur expertise métier leur permet de maîtriser les risques encourus et leur octroie un rôle central dans le dispositif global. Ils sont en charge de :

- produire et communiquer toutes les informations relatives au dispositif de contrôle interne en temps réel (processus, risques, contrôles, incidents, plans d'actions) ;
- participer à la réalisation des contrôles et à leur formalisation ;
- contribuer à la rédaction des procédures de contrôle.

## 2.7.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur :

- La définition de l'appétence aux risques ;
- Sa déclinaison en limites de risques, aux différents niveaux du groupe CCR ;
- Une identification de l'ensemble des risques auxquels le groupe CCR est exposé ;
- L'évaluation, le suivi et l'information de chacun des risques.

## 2.7.3 L'APPETENCE AUX RISQUES

L'appétence aux risques est le niveau de risque agrégé que le groupe CCR accepte de prendre afin de poursuivre son activité et d'atteindre ses objectifs stratégiques : c'est une limite globale.

La mission de CCR et de CCR RE est de construire un portefeuille rentable à risque maîtrisé.

En lien avec l'inversion du cycle de production propre aux entreprises d'assurance et réassurance, CCR et CCR RE sont également un gestionnaire d'actif et allouent un budget de risque afin de gérer ce portefeuille d'actif de manière prudente mais avisée.

Il découle de cette stratégie que la prise de risque est associée avant tout à une contrainte d'objectif de solvabilité qui permet de protéger l'intervention de l'Etat.

Le conseil d'administration a ainsi affirmé pour 2018 une appétence aux risques qui permet d'allouer le capital nécessaire pour mener à bien sa mission tout en maintenant un ratio de couverture de son SCR supérieur à 115% sur l'année et un SIE post choc supérieur à une charge de période de retour 15ans, même si les 3 scénarios de chocs suivant se produisaient :

- survenance d'une charge catastrophes naturelles quinquennale chez CCR ;
- survenance d'une charge naturelle vingtenale chez CCR RE ;
- survenance d'une crise financière.

## 2.7.4 LE REFERENTIEL DES RISQUES DU GROUPE CCR

Le référentiel couvre l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise. Il inclut les catégories de risques mentionnés par la directive Solvabilité 2 et a été adapté au profil de risque du groupe CCR. Ce référentiel fait l'objet d'une revue annuelle dans le cadre des risques majeurs en CORI et d'une revue tous les 3 ans pour l'exhaustivité des risques de la cartographie.

Le référentiel possède 3 niveaux de granularité et reprend l'architecture du cadre d'appétence aux risques.

- Le premier niveau de catégorie de risque est une structure macro des grandes familles de risques relatives à l'activité du groupe CCR,
- le second niveau apporte un niveau de détails supplémentaire à ces grandes catégories,
- le troisième niveau quant à lui décline lorsque cela est pertinent les risques de niveau deux pour une analyse plus fine de certaines familles de risque telles que le risque humain qui regroupe notamment le risque d'erreurs, le risque de fraude interne ou encore le risque de non-respect des procédures.

Les catégories de risque de niveau 1 sont :

Risque de Niveau 1	Définition
<b>Risque de Marché</b>	le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers;
<b>Risque de Souscription de CCR</b>	le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'évènements par nature exceptionnels ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;
<b>Risque de souscription de CCR RE</b>	le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison de la survenance d'évènements ou d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement;
<b>Risques Opérationnels</b>	le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'évènements extérieurs;
<b>Risque de Pilotage</b>	Risque relatif au management de l'entreprise
<b>Risque de conformité et déontologie</b>	Risque provenant du non-respect des lois et règlements ou des normes de bonne conduite définie par le groupe CCR ou la profession

## 2.7.5 L'ORSA

Pour avoir une vision enrichie de son profil de risques, et afin de s'adapter au mieux à ses spécificités, le groupe CCR a choisi d'approfondir l'analyse et la maîtrise de certains risques couverts par la formule standard, à savoir les risques auxquels elle est particulièrement exposée et dont la maîtrise peut s'avérer délicate. Sont principalement concernés le risque CAT et les risques financiers.

Le groupe CCR a également développé des approches pour analyser certains risques non couverts explicitement par la formule standard (voir infra).

En sus des préparatifs liés à la formule standard, et pour appréhender au mieux son profil de risques, le groupe CCR a dès 2008 commencé à développer et à pérenniser des processus permettant de cartographier les risques auxquels elle fait face, de les analyser, de les mesurer – qualitativement ou quantitativement – et de les juguler : des solutions de mitigation sont adoptées dès que le risque apparaît conséquent. Ces processus sont enrichis et améliorés continuellement depuis.

### 2.7.5.1 POLITIQUE ORSA

À compter de 2015 le groupe CCR met en place une politique formalisée ORSA faitière de la gestion des risques et dont les processus reposent sur le système décrit ci-dessus, fédérant et intégrant l'ensemble des processus stratégiques de pilotage.

Les 5 processus envisagés dans la politique ORSA sont :

- **Solvabilité Propre** y compris les risques non quantifiables ou hors formule standard ;
- **Besoin Global de Solvabilité** (solvabilité prospective) ;
- **Définition du cadre quantitatif de surveillance** avec les zones de confort ;
- **Surveillance continue** avec ses reporting de risques ;
- Procédure de l'**ORSA exceptionnel**.

### 2.7.5.2 RAPPORT ORSA

Un rapport est à établir annuellement lors de la production d'un ORSA récurrent ou exceptionnel à l'attention tant des Dirigeants que de l'ACPR. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration avant transmission sous quinzaine à l'ACPR.

Le rapport est le produit d'une synthèse réalisée à partir de l'ensemble des livrables détaillés dans la politique.

## 2.8 DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE

### 2.8.1 OBJECTIFS

Le groupe CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières
- la sécurité du système d'information (RSSI).

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

### 2.8.2 DEMARCHE ET ORGANISATION

La démarche du contrôle interne s'inscrit dans une volonté du groupe CCR de maîtriser ses risques et de répondre à ses exigences réglementaires.

La directive européenne « Solvabilité 2 » spécifie que les entreprises d'assurance et de réassurance disposent d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit comprendre au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité.

La démarche de contrôle interne et de gestion des risques du groupe CCR RE pose principalement sur les composantes suivantes :

**SENSIBILISER** : Tous les collaborateurs ont un rôle à jouer dans le dispositif et doivent pouvoir être force de proposition ;

**STRUCTURER** : Bâtir une démarche de contrôle interne reposant sur des référentiels reconnus et appliqués par tous, et adapter les moyens aux objectifs visés ;

**ACCOMPAGNER** : Préparer suivre et accompagner tous les acteurs du dispositif dans l'application des nouvelles méthodologies ;

**COMMUNIQUER** : En interne et en externe pour démontrer les progrès réalisés en matière de contrôle interne ;

**DOCUMENTER** : Créer et mettre à disposition de tous, l'ensemble des éléments qui contribuent à la

formalisation du dispositif de contrôle interne (manuels de normes et procédures, tableaux de bord, schémas de processus formalisés, descriptions des tests et analyses d'évaluation des contrôles, cartographie des risques, ...).

La démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne contribue à optimiser les opérations et mieux maîtriser les activités.

### 2.8.3 LES CHARTES

Plusieurs chartes ont ainsi été définies au sein du groupe CCR :

- Une **charte du contrôle interne** a été revue en 2019 au sein du groupe CCR et est applicable chez CCR et CCR RE. Elle a pour objectifs de décrire le dispositif en place dans l'entreprise et de le partager avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.
- Une **charte informatique** définit les conditions pour concilier l'objectif de sécurité informatique avec la garantie du respect des droits et libertés des salariés de l'entreprise. Aux termes de cette charte, le groupe CCR s'engage à respecter la transparence dans la définition et l'exécution de ses procédures de sécurité informatique, cependant que les salariés de l'entreprise s'engagent, dans leur utilisation des outils informatiques mis à leur disposition, à respecter la législation.
- Une **charte éthique** rappelle les finalités et les valeurs de l'entreprise et définit les principes d'action auxquels chaque membre du personnel est invité à se référer dans l'exercice de ses tâches.
- Une **charte Archives** formalise les règles d'archivage des documents éligibles à une conservation durable, précise les responsabilités et permet d'atteindre les objectifs de mise en conformité avec les réglementations légales et métier.

### 2.8.4 INDEPENDANCE ET EFFICACITE DU CONTROLE INTERNE

Le département Audit Interne, la direction Actuariat & Risques et les commissaires aux comptes établissent des recommandations lorsqu'ils constatent une défaillance dans le dispositif de contrôle interne. Ces recommandations sont portées à la connaissance du comité d'audit et des risques et du comité .

Un suivi des recommandations est réalisé, par le département Audit Interne lorsque les recommandations font suite à un audit et par le département Gestion des risques & contrôle interne de la direction Actuariat & Risques pour les autres recommandations. Ceux-ci en rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques.

L'implication de la direction générale et de la structure hiérarchique concourt à assurer la mise en place de plans d'actions pour répondre à ces recommandations.

### 2.8.5 LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Le PCA vise à garantir la continuité des activités essentielles du groupe CCR suite à un accident grave ou à un sinistre majeur auxquels est exposée le groupe CCR. Les risques considérés sont notamment les risques de destruction des locaux dans lesquels le groupe CCR est installé ou d'impossibilité d'accéder à ces locaux, les risques de destruction de certaines archives, les risques d'indisponibilité globale et prolongée des systèmes d'information (des activités de souscription, de comptabilité et de finance) ou des moyens de communication.

Le PCA inclut :

- les dispositifs de gestion de crise (structure de crise, procédures d'escalade, processus de décision, gestion du personnel, communication de crise, etc.) ;
- le plan de secours informatique ;
- le plan de repli des utilisateurs (relogement, transport, téléphone, etc.) ;
- enfin le PCA intègre les plans de reprise des activités et de fonctionnement en mode dégradé.

Le PCA a ainsi défini trois priorités pour assurer la continuité des activités et réduire les effets inacceptables pour le groupe CCR de ces risques majeurs :

- garantir la continuité des contacts avec la clientèle et avec l'Etat actionnaire ;
- protéger les documents sensibles ;
- garantir la disponibilité des outils informatiques.

### 2.8.6 PROCEDURES ET REGLES DU GROUPE CCR

Le groupe CCR dispose en outre de procédures et règles internes lui permettant de mener efficacement son activité tout en maîtrisant ses risques. Il s'agit notamment de procédures et/ou règles relatives :

- à la conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et à la conformité des opérations de

réassurance aux dispositions législatives et réglementaires ;

- à l'évaluation et au contrôle des placements ;
- à l'identification, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques auxquels le groupe CCR est exposé ;
- à la conformité en matière d'acceptations et de tarification du risque, de cession en réassurance, de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines ;
- au suivi de la gestion des sinistres ;
- au suivi des filiales ;
- à la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise ;
- à l'élaboration et à la vérification de l'information financière et comptable.

### **2.8.7 SOUS-TRAITANCE**

Le groupe CCR ne sous-traite aucune activité au sens de sa politique d'externalisation.

### **2.8.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

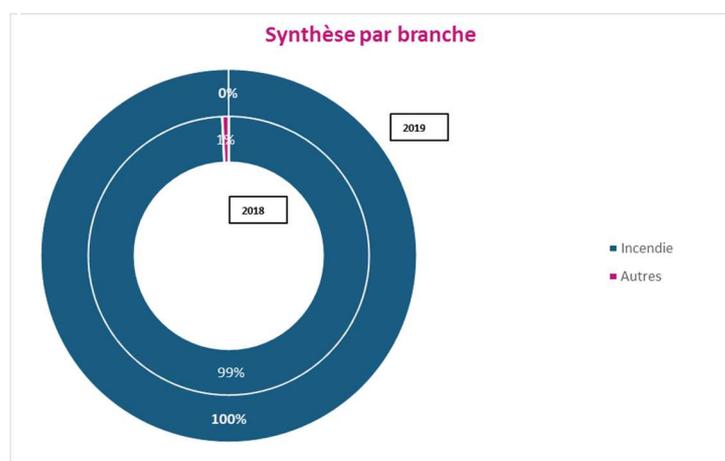
Durant l'année 2019, 3 nouveaux responsables des fonctions clés (RFC) ont été nommés. Sont concernées les fonctions Actuarielle, Vérification de la conformité et Audit interne. Le renouvellement de ses 3 RFC s'est inscrit dans la bonne continuité de l'exercice de ces fonctions au sein du système de gouvernance.

## 3. PROFIL DE RISQUE

### 3.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

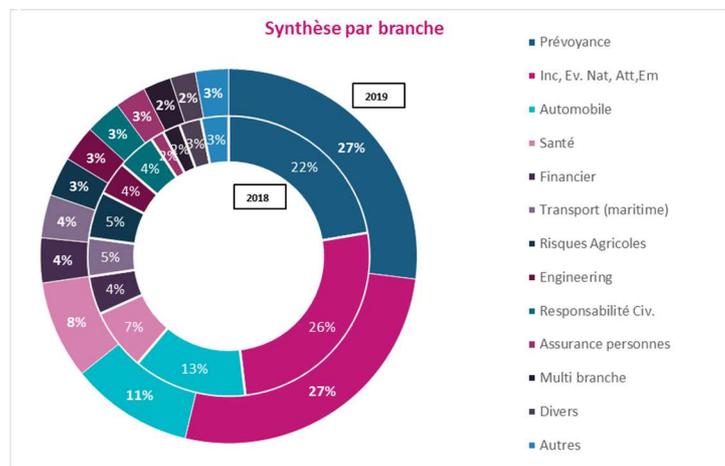
#### CCR

À l'exception des affaires Vie et Non-Vie non-transférées à CCR RE (en run-off chez CCR), CCR est un réassureur exclusivement Non-Vie exerçant en France. L'activité de CCR « Réassurances publiques » a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 945 M€ dont 93% pour les primes de réassurance des catastrophes naturelles. Le graphique suivant présente la répartition du chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices de souscription :



#### CCR RE

CCR RE est un réassureur mondial généraliste majoritairement Non-Vie. L'activité de CCR RE a représenté sur l'exercice social échu un chiffre d'affaires total de 562 M€ réalisé dans près de 80 pays et dans l'ensemble des grandes branches : vie, non-vie et spécialités. Le graphique suivant présente la répartition du chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices de souscription :



#### 3.1.1 RISQUES SOUS PRISME SCR

Le profil de risques du groupe CCR sous métrique formule standard présente un risque CAT Non-Vie très largement prépondérant. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, le SCR de Primes & Provisions Non-Vie, le SCR Marché, le SCR Opérationnel, le SCR de Contrepartie, et les SCR Santé et Vie.

Le SCR de souscription Non-Vie est constitué de façon prépondérante par le risque CAT puis par le risque de primes et de provisions.

Ces 2 risques sont pilotés par CCR au brut au travers d'analyses et modèles très poussés, de processus de souscription, de processus ORSA, mais également au travers d'outils de diminution des risques comme l'appel à la rétrocession. La garantie d'Etat accordé aux activités de CCR est en soit un outil de diminution des risques très important. Le programme de rétrocession de CCR RE participe également à cette diminution des risques.

Les principaux processus encadrant les risques de CCR Groupe sont :

- Adoption du budget de risque global par le Conseil d'administration ;
- Adoption du sous budget CAT par le Conseil d'administration ;
- Construction d'un portefeuille sous prisme très encadré de souscription et de tarification et sous un processus de décision défini ;
- Vérification, validation de règles strictes de souscription ;
- Utilisation des rapports de la fonction actuarielle pour ajuster le profil de risque, les modèles et faire éventuellement appel à de la rétrocession supplémentaire.

Comme à l'instar de CCR RE et CCR, le Groupe CCR est évaluée sous Formule Standard, par consolidation du bilan prudentiel de CCR RE dans celui de CCR. Une analyse de son adéquation (notamment au risque de réserve et au risque CAT) est régulièrement menée.

L'ensemble des risques, sensibilités et dispositifs en place sont décrits en détail dans les rapports ORSA de CCR et de CCR RE.

## 3.2 LA GESTION DES ACTIFS

### 3.2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les lignes directrices de la politique de placements sont arrêtées par le conseil d'administration, en décembre de chaque année pour l'exercice suivant.

Elles concernent, d'une part, le budget de risque d'investissement que le Groupe CCR et ses entités sont autorisés à prendre au maximum, d'autre part, les objectifs et les limites hautes et basses des investissements dans les différentes catégories d'actifs qui en découlent.

Les résultats de la gestion financière et les conséquences à tirer de l'évolution des marchés font l'objet de points réguliers au conseil d'administration.

Ce dernier reçoit, en particulier, les informations suivantes :

- information, lors de l'arrêté des comptes, sur l'évolution des placements financiers en grande masse (par nature de placement et sur plusieurs exercices), en prix de revient historique ainsi qu'en valeur de marché,
- information périodique sur l'évolution des actifs financiers, par nature de placement,
- information périodique sur les tendances du marché immobilier assortie, le cas échéant, de demandes d'accord préalable pour des arbitrages d'immeubles,
- information sur des investissements particuliers (tels que des produits dérivés au titre de la gestion en direct) assortie, le cas échéant, de demandes d'autorisation relatives à ces produits.

### 3.2.2 LE CADRE D'ANALYSE POUR LA STRATÉGIE D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les choix d'allocation d'actifs s'effectuent dans le cadre d'une réflexion axée autour des trois dimensions suivantes :

#### 3.2.2.1 LE RISQUE

Le groupe CCR et ses entités s'attachent à appréhender simultanément trois niveaux de risque.

- **Le risque en capital** : risque d'enregistrer une dépréciation importante et durable sur un actif.
- **Le risque de fluctuation de la valeur d'un actif** : son impact demeure d'ordre comptable (provisions affectant le résultat) et réglementaire (variation des fonds propres réglementaires) tant que l'on ne cède pas l'actif en question.

- **Le degré de corrélation entre deux actifs** : risque de subir une dépréciation concomitante de deux actifs. Une forte corrélation peut s'observer dans des scénarios extrêmes ou atypiques, alors même que les actifs en question apparaissent dé-corrélés, et donc contribuent à un portefeuille diversifié, en temps normal.

On observe généralement une hiérarchie entre ces trois niveaux de risque, le premier étant le plus significatif.

#### 3.2.2.2 LA LIQUIDITÉ

C'est la capacité à céder un actif sous des délais rapides et sans subir de décote significative par rapport à la valeur de marché, ou à la valeur d'estimation pour un actif non coté. Les actifs occupent un continuum allant des actifs hautement liquides aux actifs dépourvus de liquidité.

#### 3.2.2.3 LA RÉMUNÉRATION ESPÉRÉE

On distingue les deux notions suivantes :

- **Le rendement** : versement de revenus sous forme de coupons, d'intérêts, de dividendes ou de loyers.
- **La rentabilité** : elle intègre le rendement et les gains et pertes en capital (latents ou réalisés).

Dans la pratique, ces trois dimensions sont imbriquées les unes dans les autres.

### 3.2.3 ARTICULATION ENTRE RISQUE, LIQUIDITÉ ET RENTABILITÉ POUR L'ALLOCATION D'ACTIFS

Le Groupe CCR et ses entités établissent une hiérarchie conduisant à appréhender par priorité le risque des placements, puis à évaluer la liquidité des actifs pour enfin analyser la rentabilité espérée.

#### ■ Un niveau de risque relativement bas

D'un point de vue économique et financier, le portefeuille de placements présente un risque global faible : sa volatilité s'établit autour de 3% à 5% en rythme de croisière, ce qui induit que la probabilité d'encourir une baisse globale de sa valeur excédant 5% en cas de choc financier est faible. D'un point de vue comptable, les normes françaises, avec d'une part la valorisation des actifs obligataires en valeur d'acquisition

(moyennant le mécanisme de la surcote-décote) et d'autre part les seuils de dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable, permettent un certain lissage des fluctuations financières.

Enfin, l'existence de plus-values immobilières encore importantes fournit à CCR un socle de protection appréciable dans les épisodes de marché baissier.

#### ■ Une préférence pour les actifs offrant une bonne liquidité

Ce choix résulte en grande partie des caractéristiques de l'activité de réassurance, avec le poids considérable des engagements liés aux catastrophes naturelles en France. Dans une perspective de gestion actif-passif, l'éventualité de subir des sinistres très importants, donc de devoir procéder à des décaissements conséquents dans des délais relativement courts, est une contrainte forte qui influence les choix d'investissement. La dégradation progressive de la liquidité des marchés depuis 2008 conduit à accorder une attention encore plus grande à cette question, qui constitue un enjeu prioritaire.

#### ■ Une rentabilité de type obligataire et assez régulière dans le temps

Le choix d'un niveau de risque bas et d'une grande liquidité s'accompagne inévitablement d'un niveau de rentabilité assez modéré. Il peut être rapproché de la rentabilité octroyée par un placement obligataire entre 3 et 5 ans.

Les décisions d'investissement s'appuient sur un processus de gestion privilégiant l'approche fondamentale, c'est-à-dire l'analyse économique et financière du contexte global, puis une analyse systématique des actifs financiers et des fonds d'investissement. Ce processus permet de se forger des convictions orientant les choix d'allocation dans le respect des contraintes financières et réglementaires. Du fait de la durée des passifs, l'horizon d'investissement est à moyen terme (5 à 10 ans), avec une démarche orientée vers la détention durable des actifs (philosophie « buy & maintain » plutôt que trading), sauf intervention d'éléments remettant en question la thèse initiale d'investissement.

### 3.2.4 STRUCTURE DES ACTIFS DU GROUPE

L'analyse est menée selon les actifs détenus en direct. L'analyse par transposition vient compléter la vision risque.

#### ■ Placements monétaires

Les actifs monétaires représentent 9,3% des placements totaux. Ils sont majoritairement libellés en euros. Le poids de la trésorerie a augmenté en raison d'une sinistralité élevée depuis 2017, nécessitant de disposer d'une capacité immédiatement disponible à assurer des décaissements potentiellement importants. Cette trésorerie est répartie dans différents types de supports :

- Fonds monétaires : ils ont dégagé une rentabilité légèrement négative en 2019.
- Comptes bancaires à vue : cette trésorerie ne rapporte pas d'intérêt mais elle ne subit pas l'impact des taux négatifs dans la limite d'un plafond défini par chaque banque.
- Dépôts à terme : ils ont permis d'obtenir une rémunération quasi nulle et de réduire l'impact des taux négatifs. Ces dépôts peuvent avoir une durée de plusieurs années, mais une sortie anticipée reste possible sous réserve du respect du préavis de sortie, moyennant une pénalité de rachat.

#### ■ Placements obligataires & crédit

Les actifs obligataires ont un poids de 56,4% par rapport aux placements totaux. En matière de mode de détention de ces actifs, les obligations en direct représentent près de 80% du total obligataire, le complément faisant l'objet d'une gestion déléguée et étant détenu dans des fonds ouverts ou des fonds dédiés selon les types de gestion.

La qualité des placements obligataires se situe à un niveau élevé par rapport au risque de crédit : le portefeuille obligataire en direct est uniquement investi en obligations « investment grade » avec une notation moyenne de AA-, tandis que la diversification sur des obligations « high yield » est réalisée au travers de fonds.

Les actifs obligataires & crédit en gestion déléguée sont une source de diversification par rapport au portefeuille en direct.

#### ■ Les placements diversifiés

Les placements diversifiés sont répartis en trois catégories : les titres hybrides, les placements alternatifs et les autres placements diversifiés. Ils se composent exclusivement de fonds d'investissement en gestion déléguée. Ils représentent 8,3% des placements totaux.

#### ■ Les placements immobiliers

Ils représentent 8,9% des placements totaux. Les placements immobiliers sont caractérisés à la fois par la détention, en direct

ou au travers de SAS, d'immeubles d'habitations et de bureaux situés à Paris et en Ile de France dans des localisations dites Prime et pour CCR par des engagements dans des fonds type OPPI majoritairement pan européens ce qui permet d'assurer une diversification du portefeuille immobilier tant en classe d'actifs ( hôtels, commerces, logistiques) que géographique

#### ■ Les placements en actions

Ils représentent 8,3% des placements totaux et se décomposent entre les placements en actions cotées (6,7% des placements totaux) et les placements en actions non cotées (1,6% des placements totaux).

#### ■ Protection

Un fonds d'Overlay est utilisé pour piloter le risque global du portefeuille d'actions. Un programme de protection à la baisse est en œuvre depuis mars 2017. Un budget de risque de 15% est défini, afin de protéger le portefeuille contre l'éventualité d'une forte baisse des marchés d'actions, tout en préservant la capacité à participer aux phases haussières.

#### ■ Prêts

Ils représentent 3,7% des placements totaux.

#### ■ Participations

Ce poste correspond à la participation dans la filiale CCR RE (0,1% des placements totaux).

### 3.2.5 EXPOSITION AUX PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

Sont ici présentés les principaux risques analysés sur le portefeuille global mais dont certains indicateurs sont issus du portefeuille détenu en direct. La transposition permettra de présenter des indicateurs encore plus globaux.

#### ■ Risque de change

L'exposition au risque de change est modérée à l'échelle du Groupe et fait régulièrement l'objet de scénarios de choc.

#### ■ Risque de taux d'intérêt

La sensibilité du portefeuille obligataire s'établit à 3,2% y compris les placements en OPC taux/crédit. En intégrant les placements monétaires, la sensibilité globale sur les actifs à taux d'intérêt est inférieure à 2,8%.

#### ■ Risque de crédit

Le portefeuille obligataire en direct est exclusivement composé de titres de catégorie « Investment Grade ». La notation moyenne des portefeuilles obligataires en gestion directe ressort à AA-. Les obligations AAA/AA représentent 62,1% du portefeuille obligataire.

#### ■ Risque de liquidité

La liquidité des actifs peut être appréciée sur la base des caractéristiques du portefeuille global d'actifs :

- Un encours de liquidités de 9,3% des placements totaux.
- Un montant limité d'actifs financiers peu ou pas liquides se limitant à 5,6% des placements totaux. Il s'agit essentiellement de fonds de prêts et de fonds d'actions non cotées.
- Un portefeuille d'obligations d'émetteurs de premier plan représentant 50,5% des actifs avec une proportion significative d'obligations à faible durée de vie résiduelle.
- Un ensemble d'OPC dont le rachat peut intervenir de façon quotidienne ou hebdomadaire dans la grande majorité des cas.

En dehors des actifs financiers peu ou pas liquides, les placements immobiliers ont la liquidité la plus faible. Ils représentent un encours de 8,9% des placements totaux. Une cession ordonnée pourrait exiger un délai de 9 à 18 mois pour la plupart des immeubles. Un budget d'investissement maximum est défini chaque semestre pour les actifs peu ou pas liquides.

#### ■ Impact d'un choc financier

La société effectue régulièrement des analyses par stress test et reverse test.

### 3.3 RISQUE OPERATIONNEL

Le Groupe CCR érige, en principe, le fait de ne pas présenter de risque opérationnel majeur après ajustement par un contrôle adapté.

#### 3.3.1 DECLINAISON OPERATIONNELLE

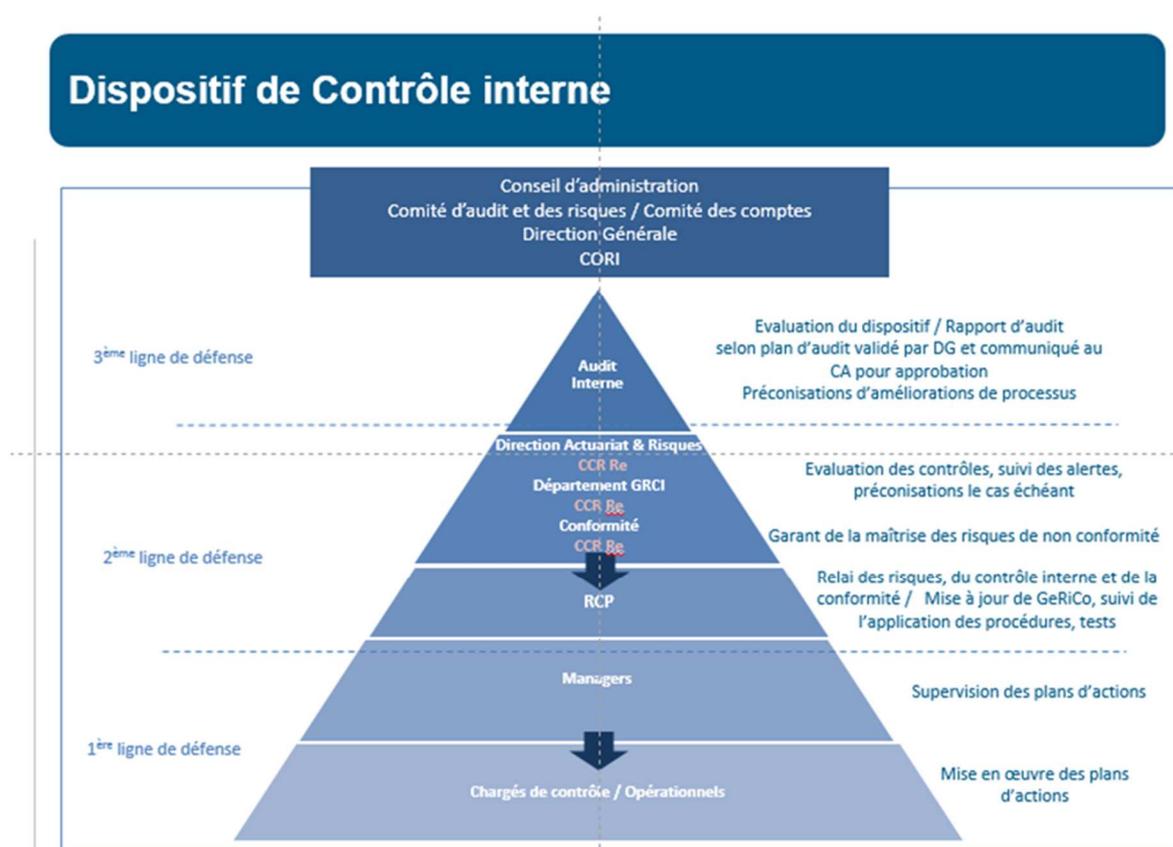
Le risque opérationnel des entités du Groupe CCR est encadré par le dispositif de contrôle interne au sein du macro dispositif de gestion des risques.

Le Groupe CCR fait siens les objectifs de contrôle interne tels qu'ils sont définis par l'AMF. Le dispositif de contrôle interne mis en place par CCR vise ainsi à assurer :

- la conformité aux lois et règlements;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour les travaux d'analyse de son dispositif de gestion globale des risques, le Groupe CCR utilise le référentiel COSO II.



### 3.3.2 EVALUATION

Les revues périodiques des différentes cartographies permettent de mettre à jour les risques opérationnels et leurs évaluations. Au sein du modèle stochastique d'entreprise, un module est dédié au risque opérationnel. Il est interfacé aux évaluations des risques opérationnels présents dans la cartographie (fréquence & coût).

Une lecture de la politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel pourra compléter cette présentation.

## 3.4 LES AUTRES RISQUES

Le Groupe CCR ne décèle pas, à ce jour, d'autre risque susceptible d'impacter ou de compléter la vision ci-dessus.

## 3.5 EXPOSITION AU RISQUE

### 3.5.1 EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation suit le processus homogène présenté ci-dessus pour le risque opérationnel et étendu à l'ensemble des risques de l'entreprise. Pour rappel ce processus est basé sur les cartographies périodiques, le processus risques émergents, le processus risques supra majeurs et toutes les études et analyses actuarielles menées par le Groupe CCR.

### 3.5.2 RISQUES IMPORTANTS

Les risques importants sont décrits ci-dessus (souscription, investissements). Le processus de risques supra-majeurs qui associe les membres du COMEX Groupe, le CORI Groupe et le Département Gestion des risques et contrôle interne de CCR RE.

Pour mémoire ce processus de suivi des risques supra majeurs est un processus en approche top down et en place sur une base annuelle depuis 2013. Il évolue afin de partager ces risques supra majeurs en vision continue et ainsi de mettre en place les moyens de maîtrise ou de suivi du risque en souplesse, réactivité et efficacité.

### 3.5.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les actifs ont été investis conformément :

- au principe de personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE ,
- à la politique de gestion du risque d'investissement adoptée par le Conseil d'administration de CCR.

### 3.5.4 CONCENTRATION

Le Groupe CCR et ses entités ne présentent pas de concentration de risques importantes. Le suivi de ce risque est effectué dans les différents métiers de l'entreprise (placements par la transposition, souscription par le suivi des expositions CAT et la recherche d'un portefeuille diversifié).

### 3.5.5 TECHNIQUE D'ATTENUATION DES RISQUES

Le Groupe CCR fait appel à deux grandes familles de techniques d'atténuation des risques : la rétrocession et les couvertures actions.

#### 3.5.5.1 RETROCESSION

La politique appliquée est décrite dans la politique de rétrocession approuvée par le conseil d'administration de CCR.

#### 3.5.5.2 PROTECTION DU PORTEFEUILLE ACTIONS

Le Groupe CCR a fait le choix, pour ses deux entités, de mettre en place une stratégie de protection de son portefeuille actions :

- Sur la base de contrats futurs ;
- De façon à se prémunir d'une baisse supérieure à **15%** des valorisations au 31/12/2019.

### 3.5.6 SENSIBILITE AUX RISQUES

Les rapports ORSA de CCR et de CCR RE détaillent la sensibilité de leurs profils de risques à différents scénarios adverses.

Les scénarios envisagés et leurs impacts sont présentés plus en détail dans ces rapports ORSA. Ils démontrent une très grande résilience du Groupe CCR et de ses entités, cohérente avec leurs profils de risque et leurs protections.

## 4. VALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Ce chapitre traite de la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité. Il permet aussi d'expliquer les différences de traitement entre la norme comptable FRENCH GAAP, la valorisation sous l'ancien régime Solvabilité I et la valorisation sous le nouveau régime Solvabilité 2.

### 4.1 VALORISATION DES ACTIFS AU 31/12/2019

De manière générale les actifs suivent une valorisation en valeur de marché, il n'y a donc pas de modèle d'évaluation ni interne ni externe.

#### 4.1.1 SOURCE, CONTROLE ET UTILISATION DES DONNEES

Le Service comptabilité financière & trésorerie produit régulièrement des états de reporting permettant de suivre l'évolution des placements financiers.

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité du reporting financier, les extractions d'informations depuis le logiciel comptable Chorus Institutionnels sont automatisées.

Les cours de valorisation sont fournis par la base de données de Chorus Institutionnels qui s'alimente auprès des principaux fournisseurs de cours et chez les dépositaires des fonds d'investissement ; cette base Nile est mutualisée avec des réassureurs et assureurs de la place de Paris.

Compte tenu des instruments financiers généralement détenus en portefeuille par les entités du Groupe CCR, cette base s'avère d'une fiabilité correcte et permet ainsi de limiter fortement les problèmes de cours erronés ou manquants.

La valorisation intégrale du portefeuille consolidé est effectuée chaque fin de mois, sachant qu'une évaluation peut être effectuée à tout moment à la demande des gestionnaires financiers ou de la direction générale.

Le contrôle automatisé de la valorisation des actifs du Groupe CCR avec une valorisation extérieure (relevés titres reçus des dépositaires) est systématiquement effectué à la fin de chaque trimestre.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous les cinq ans, des experts immobiliers évaluent la valeur vénale de

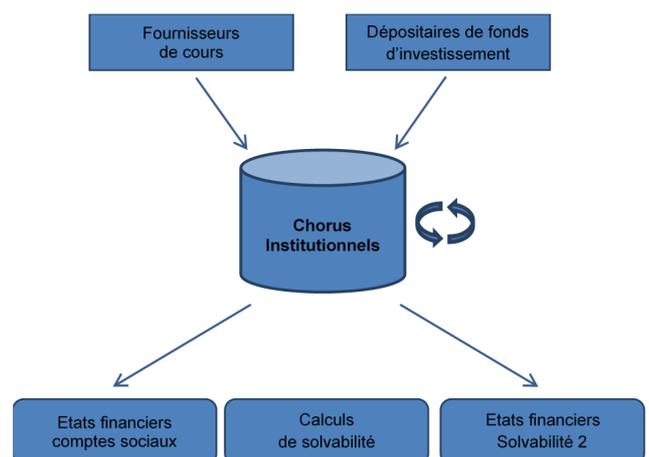
chaque immeuble. Ils actualisent ensuite cette valeur chaque année. Ces valeurs sont communiquées à l'ACPR. Ce patrimoine étant détenu, pour l'essentiel, depuis de nombreuses années et en raison de ses qualités, il présente des plus-values latentes significatives.

Les opérations de change (ventes à terme et NDF) sont intégrées dans le hors-bilan de CCR ; la valorisation de ces engagements est systématiquement contrôlée avec la valorisation reçue des intermédiaires financiers. Dans le cadre du règlement EMIR, si des écarts sont constatés, une demande de justification est demandée à l'intermédiaire. Ces opérations sur devises sont intégrées dans le bilan prudentiel.

Plus généralement, dans le cadre de leurs contrôles semestriels, les Commissaires aux Comptes effectuent des tests significatifs sur la valorisation des différents placements détenus par l'entreprise.

Les extractions de données à partir du progiciel Chorus sont utilisées pour les calculs de solvabilité, pour les rapports financiers « comptes sociaux », et pour les rapports financiers Solvabilité 2. Pour chacun de ces sujets, ces données / ces valorisations sont traitées de la même façon, tant sur le plan des hypothèses que sur les méthodes pour les exploiter.

**Il n'y a par conséquent pas de différence, tant quantitative que qualitative, entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par le Groupe CCR et ses entités pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Par suite les écarts de valorisation entre Solvabilité I et solvabilité II sont également tracés.**



#### 4.1.2 VALORISATION DES PLACEMENTS

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Property, plant & equipment held for own use	R0060	79 480 000	56 094 897
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	9 047 867 672	7 975 036 321
Property (other than for own use)	R0080	477 030 000,00	174 313 052,16
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	15 036 441,90	6 200 000,00
Equities	R0100	212 255 660	58 321 885
Equities - listed	R0110	5 442 105,35	4 754 214,09
Equities - unlisted	R0120	206 813 555,09	53 567 670,82
Bonds	R0130	4 733 851 853	4 612 367 320
Government Bonds	R0140	1 307 754 171,93	1 288 743 697,28
Corporate Bonds	R0150	3 426 097 680,64	3 323 623 622,28
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	3 538 887 414,05	3 055 235 828,77
Deposits other than cash equivalents	R0200	68 599 630,98	68 598 235,30
Loans and mortgages	R0230	5 980 584	4 832 791
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	1 009 346,55	1 009 346,55
Other loans and mortgages	R0260	4 971 237,52	3 823 444,58
Deposits to cedants	R0350	244 601 052,27	242 023 316,78
Cash and cash equivalents	R0410	765 175 701,51	765 175 701,37

#### 4.1.3 VALORISATION DES AUTRES ACTIFS

Les autres actifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		43 510 571
Intangible assets	R0030		2 965 819
Deferred tax assets	R0040	6 671 318	132 812 000
Pension benefit surplus	R0050		
Derivatives	R0190	2 206 672,01	
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Reinsurance recoverables from:	R0270	18 813 801	22 553 975
Non-life and health similar to non-life	R0280	18 111 700	11 202 592
Non-life excluding health	R0290	18 111 699,85	11 202 592,36
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	702 101	11 351 383
Health similar to life	R0320	264 029,66	2 197 987,58
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	438 071,18	9 153 395,12
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	124 895 130,92	124 895 130,92
Reinsurance receivables	R0370	66 153,72	66 153,72
Receivables (trade, not insurance)	R0380	6 456 237,25	6 456 236,91
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00	0,00
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>10 300 007 650</b>	<b>9 376 422 914</b>

#### ■ Provisions pour rétrocession

Les provisions pour rétrocession comptes sociaux sont valorisées selon la norme Solvabilité II : calcul d'une meilleure estimation, avec prise en compte d'un facteur d'ajustement pour risque de défaut des rétrocessionnaires.

#### ■ Créances nées d'opérations réassurance et autres créances

Ces postes contiennent tous les soldes de créances. Ces postes en valeur comptes sociaux sont actualisés au forfait à un an, en considérant qu'en run-off ils seront liquidés en un an.

#### ■ Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

A la date, ce poste ne contient aucun actif.

**La valorisation des autres actifs à des fins de solvabilité II ne diffère pas de la valorisation des autres actifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes. Par suite les différences de traitements de valorisation entre norme FRENCH GAAP et normes Solvabilité II sont tracées.**

## 4.2 VALORISATION DES PASSIFS AU 31/12/2019

### 4.2.1 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

#### Processus de provisionnement « Compte sociaux »

##### Acceptation

Les procédures de provisionnement sont formalisées dans des guides annuels pour CCR et CCR RE et validés par le CORI.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en réassurance est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le service département ALM & Provisionnement depuis juillet 2019 et fait l'objet d'une revue annuelle par la fonction actuarielle de CCR RE. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Le processus de provisionnement des affaires souscrites en Réassurances publiques est conduit sur une base trimestrielle. Il est effectué par le département Data Science – Actuariat et Provisionnement et fait l'objet d'une revue annuelle par la

fonction actuarielle de CCR. Il fait l'objet d'un audit externe tous les 3 ans.

Ces travaux sont effectués en étroite collaboration avec la Comptabilité Technique et la Souscription.

Les contrats de réassurance sont répartis par lots actuariels. Un lot actuariel est défini comme un groupement de sections homogènes d'un point de vue risques et comportements de liquidation. Chaque lot sera caractérisé par :

- le risque qu'il couvre : RC auto, incendie, etc. ;
- la nature de ses affaires : (gestion) x (Non-Vie / Vie) x (traité / facultative) x (proportionnel / non-proportionnel) ;
- un critère géographique.

Pour chaque lot actuariel, le processus de provisionnement est conduit de la même manière :

- collecte des triangles « exercices de souscription / exercices sociaux » de primes, payés et provisions pour sinistres à payer (PSAP) du lot actuariel. Les triangles sont générés par les données comptables des sections sous-jacentes au lot actuariel ;
- collecte d'éventuelles données d'experts relatives au lot actuariel considéré (informations sur un contrat, sur un événement, etc.) ;
- utilisation du logiciel ResQ ;
- détermination pour chaque exercice de souscription :
  - o d'un ultime de primes et des primes restant à émettre en découlant ;
  - o d'un ultime de charge sinistres 50-50, correspondant à l'espérance mathématique ;
  - o d'un ultime de charge sinistres 70-30, des PSAP 50-50 et 70-30 en découlant ;
  - o des trajectoires de liquidation de ces PSAP et primes restant à émettre.
- éclatement par algorithmes des PSAP 50-50 et des PSAP 70-30 du lot actuariel sur les affaires le composant.

Les PSAP 70-30 sont les provisions apparaissant dans les comptes sociaux de CCR. Ce processus et les lots actuariels font l'objet d'une revue annuelle des commissaires aux comptes de CCR. Ce processus est mis en application au sein du groupe CCR depuis 2001.

La qualité du niveau provisionnement est également contrôlée tous les 3 ans par un audit externe.

##### Rétrocession

Le processus de provisionnement des affaires de rétrocession non-Vie et Vie est géré directement par le service «

Rétrocession » en collaboration avec la Comptabilité Technique. Des prévisions d’ultimes primes et sinistres sont faites sur base trimestrielle par le service Rétrocession, affaire par affaire. Les PSAP cédées et les primes restant à céder en sont déduites par la Comptabilité Technique.

Les affaires de rétrocession peuvent être gérées affaire par affaire, dans la mesure où elles sont beaucoup moins nombreuses (moins de 20 par renouvellement de programme de rétrocession), et où elles ne sont que très rarement sinistrées.

Dans le cas de la rétrocession, les provisions cédées portant moins d’incertitudes et CCR disposant de peu de données historiques, les PSAP cédées 50-50 sont identiques aux PSAP cédées 70-30.

### Affectation des “Lines of Business”

Au 31/12/2019, le portefeuille du groupe comprend les « Lines of business » (LoB) suivantes :

- Motor vehicle liability insurance
- Marine, aviation and transport insurance
- Fire and other damage to property insurance
- General liability insurance
- Credit and suretyship insurance
- Miscellaneous financial loss
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance
- Health reinsurance SLT
- Life reinsurance

### Acceptation

Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par des experts indépendants.

Voici un extrait de cette table :

Lot actuariel		Line of Business	
Identifiant	Libellé	Identifiant	Libellé
---	---	---	---
LCINV04	Auto_RC_France_X	I000026	Reins TPL
LCINV05	Auto_RC_UK_X	I000026	Reins TPL
LCINV06	Auto_RC_X	I000026	Reins TPL
LCINV07	Auto_RC_P	I000016	Motor
LCINV08	CAT_Non_Vie	I000028	Reins Property
---	---	---	---

Toute affaire acceptée étant obligatoirement affectée à un lot actuariel, elle est obligatoirement affectée à une seule LoB.

### Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par proratisation, en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession.

### Méthode de valorisation de la meilleure estimation et de la marge pour risque

La Direction Actuariat & Risques de CCR RE est en charge de la valorisation de la meilleure estimation et de la marge de risque.

#### – Meilleure estimation (Best Estimate)

### Acceptation

Les contrats acceptés, issus des lots actuariels, sont ventilés par “Lines of Business” (LoB). Les critères de définition des lots actuariels sont suffisamment fins pour permettre une affectation adéquate lot actuariel par lot actuariel aux LoB. Une table de passage a été créée et auditée par le cabinet PWC fin 2015. Tout contrat accepté étant obligatoirement affecté à un lot actuariel, il est obligatoirement affecté à une et une seule LoB.

Les flux futurs constitutifs de la meilleure estimation sont issus des liquidations lot actuariel par lot actuariel des PSAP 50-50 de ces lots et de leurs primes restant à émettre (au quantile 50-50 également), auxquels sont ajoutés les liquidations des provisions pour frais de gestion de sinistres, pour frais d’administration, pour frais d’investissement et pour frais généraux. Les liquidations se font à la maille devise x lot actuariel.

L’actualisation de ces flux est menée devise par devise, sur la base des courbes de taux EIOPA « risk free rate» sans « volatility adjuster » à date de calcul.

L’agrégation par LoB (application de la table de passage lot actuariel / LoB), puis toutes LoB confondues, des meilleures estimations de primes et de sinistres de chaque lot actuariel donne respectivement les meilleures estimations brutes de primes et de sinistres par LoB, et la meilleure estimation brute d’acceptation finale.

Des contrôles sont effectués durant le processus afin de vérifier que l’exhaustivité des PSAP 50-50 comptables et des primes

restant à émettre est bien intégrée à la meilleure estimation d'acceptation.

Concernant les devises, CCR RE, en tant que réassureur international, traite dans ses comptes près d'une centaine de devises. La meilleure estimation est calculée et actualisée par devise, avec courbes de taux distinctives et adaptées par devise, pour un minimum 95% de la quantité. Le complémentaire est actualisé avec la courbe des taux USD. Ce choix se justifie notamment par le fait que le complémentaire engendre principalement des flux financiers en grande majorité libellés en USD (cas du HKD, du MYR, etc.).

Tant en acceptation qu'en rétrocession, la séparation entre la meilleure estimation pour primes et meilleure estimation pour sinistres est effectuée en amont, sur les flux de liquidation non actualisés constitutifs des meilleures estimations et à la maille « line of business x devises », en se basant sur les quantités « reportées » FRENCH GAAP à cette même maille. Les provisions pour sinistres reportés FRENCH GAAP sont ainsi calculées contrat par contrat par le système AGIR du Groupe CCR, sur la base des informations contractuelles de ces derniers, et représentent la part des sinistres à payer survenus après la date d'inventaire. Ces provisions sont agrégées à la maille « line of business x devises », et appliquées aux flux correspondants, pour en déduire leurs parts pour primes, et par complémentarité leurs parts pour sinistres.

### Rétrocession

Les traités en rétrocession pouvant couvrir plusieurs LoB à la fois, les PSAP cédées et les primes rétrocédées sont ventilées par LoB par « proratisation », en se basant sur la répartition par LoB des affaires acceptées couvertes par le traité de rétrocession et sur leur sinistralité comptable.

La meilleure estimation côté rétrocession est calculée de la même manière que son équivalent d'acceptation, sur la base des stocks de provisions pour sinistres et de primes restant à émettre cédées et en tenant compte de trajectoires de liquidation « d'experts », fournies par le service Rétrocession. Les primes restant à céder actualisées apparaissent en bas de bilan prudentiel au passif. Des contrôles sont également intégrés au processus de calcul pour vérifier que l'ensemble des stocks sont intégrés à la meilleure estimation rétrocession.

### Acceptation nette de rétrocession

Les meilleures estimations forward nettes utilisées pour le calcul de la marge de risque sont calculées en associant les éléments précédents.

### – Marge de risque

La marge de risque du Groupe CCR est égale à la somme de la marge de risque de CCR et à 100% de la marge de risque de CCR RE, CCR possédant 100% des parts de CCR RE.

Les marges de risque par line of business sont déduites de la marge de risque globale, au prorata des meilleures estimations par line of business.

### Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting financier

La valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des provisions techniques à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

### Evolution des hypothèses de calcul des provisions techniques

Les hypothèses de calcul des provisions techniques du groupe CCR n'ont pas évolué par rapport à la précédente date de référence.

## Provisions techniques et véhicules de titrisation à date

### Meilleures estimations acceptation / rétrocession et marge de risque

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	3 524 162 812	3 990 729 545
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	3 524 162 812	3 990 729 544,90
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	3 112 099 388,69	
Risk margin	R0550	412 063 423,74	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	607 466 605	601 509 274
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	243 499 930	173 876 966,18
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	215 028 653,61	
Risk margin	R0640	28 471 276,83	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	363 966 675	427 632 308,20
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	321 409 800,44	
Risk margin	R0680	42 556 874,39	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Reinsurance recoverables from:	R0270	18 813 801	22 553 975
Non-life and health similar to non-life	R0280	18 111 700	11 202 592
Non-life excluding health	R0290	18 111 699,85	11 202 592,36
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	702 101	11 351 383
Health similar to life	R0320	264 029,66	2 197 987,58
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	438 071,18	9 153 395,12
Life index-linked and unit-linked	R0340		

### Véhicules de titrisation

Le Groupe CCR n'a pas de véhicules de titrisation dans son bilan prudentiel à date.

### Mesures transitoires - ajustement égalisateur – correction pour volatilité –

Le Groupe CCR n'applique pas à ce jour :

- l'ajustement égalisateur visé par l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE. Elle retient en effet un principe d'unicité de son patrimoine ;

- la correction pour volatilité visée par l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- les courbes de taux d'intérêt sans risque transitoires visées par l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée par l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Le Groupe CCR n'applique donc pas de mesures transitoires.

## 4.2.2 VALORISATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs du bilan prudentiel affichent les valorisations suivantes à date :

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Other technical provisions	R0730		2 080 859 232,18
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	427 229,63	3 794 575,63
Pension benefit obligations	R0760	10 454 025,29	10 454 025,29
Deposits from reinsurers	R0770	79 076,28	79 076,28
Deferred tax liabilities	R0780	535 941 622,63	
Derivatives	R0790	1 415 366,16	
Debts owed to credit institutions	R0800	0	
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801		
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802		
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0	
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	0	
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812		
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813		
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814		
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815		
Insurance & intermediaries payables	R0820	6 634 896,34	6 634 896,34
Reinsurance payables	R0830	102 108 540,98	102 108 540,98
Payables (trade, not insurance)	R0840	27 643 826,31	27 643 826,31
Subordinated liabilities	R0850	0	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	2 426 752,37	2 425 656,97
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>4 818 760 754</b>	<b>6 826 238 649</b>
Excess of assets over liabilities	R1000	5 481 246 896	2 550 184 265

### Autres provisions techniques

Le poste « Autres provisions techniques » contient les provisions d'égalisation et les PSAP Article 431 de CCR et de CCR RE. Dans le bilan prudentiel, ces provisions sont versées sans aucun retraitement aux fonds propres.

### Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste contient des provisions diverses, autres que techniques. L'ensemble de ce poste en valeur comptes sociaux est actualisé au forfait à un an, en considérant qu'en « run-off » il sera liquidé en un an.

### Provisions pour retraite et autres avantages

Ces éléments sont déjà valorisés selon la norme IAS 19 dans le bilan comptes sociaux. Ils ne sont donc pas retraités dans le bilan prudentiel.

### Impôts différés passif

Les impôts différés passif sont principalement constitués de l'imposition des plus-values latentes non encore fiscalisées, et de l'imposition de la part de la provision d'égalisation non encore fiscalisée. Le taux d'imposition retenu est égal à **25,82%** et correspond au taux forfaitaire cible 2019 choisi en avance.

### Dettes nées d'opérations de réassurance

Ce poste contient les soldes de rétrocession apparaissant au passif, et notamment les soldes de primes à rétrocéder.

### Autres dettes (Non liées aux opérations d'assurance et de réassurance)

Ce poste contient les soldes des dettes émanant des autres débiteurs de CCR, notamment l'Etat. L'impôt sur les sociétés sera ainsi affecté à ce compte en cas de restant à payer à l'Etat.

### Autres dettes non mentionnées par ailleurs

Ce poste contient les primes restant à rétrocéder (estimation sur la base de l'inventaire technique). Ces primes sont actualisées à l'aide de leurs trajectoires de liquidation (voir section « Valorisation des provisions techniques »).

### Valorisation à des fins de solvabilité et valorisation à des fins de reporting

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité ne diffère pas de la valorisation des autres passifs à des fins de reporting financier : les données, les méthodes, et les principales hypothèses de valorisation sont les mêmes.

## 4.3 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Aucune autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

## 5. GESTION DU CAPITAL

### 5.1 GESTION DES FONDS PROPRES – OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

#### 5.1.1 OBJECTIFS

Concernant la gestion de ses fonds propres, le groupe CCR s'est vue fixé comme objectif d'être capable année après année de protéger, de faire grandir et de rentabiliser ses fonds propres au sein du cadre d'appétence au risque adopté.

En cas d'exercice technique favorable, cet objectif de renforcement se traduit par des dotations aux provisions d'égalisation et aux réserves.

Le groupe CCR a des objectifs de rentabilité dans tous ses métiers :

- concernant la souscription d'affaires en réassurance publique et en réassurance de marché;
- concernant ses investissements financiers.

Ces objectifs sont la déclinaison du principe directeur suivant de son cadre d'appétence au risque.

**Principe : Post Chocs, le groupe CCR présente un ratio solvabilité 2 > 115%**

C'est la conséquence directe de la contrainte de solvabilité groupe, elle peut être respectée avec recours éventuel à la rétrocession et/ou à l'emprunt.

#### 5.1.2 POLITIQUE

La mise en œuvre de ces objectifs est avant tout encadrée par le dispositif d'appétence aux risques adopté par le groupe CCR.

Dans ce cadre, le groupe CCR a comme objectif de respecter un ratio de solvabilité 2 de 115% sur l'horizon du plan d'activité de l'entreprise. Cet horizon correspond à l'horizon du plan d'activités de l'entreprise. Cette stratégie d'appétence aux risques est développée dans le rapport ORSA.

Cette stratégie permet :

- de maîtriser le niveau de fonds propres du groupe CCR en accord avec les risques souscrits et les limites fixées ;
- d'allouer année après année des enveloppes de budget de risques aux investissements financiers.

La Souscription et la Finance peuvent ensuite mener à bien leurs activités en tenant compte de ces enveloppes.

#### **Protection des fonds propres :**

Pour augmenter sa solidité financière, le groupe CCR a développé une politique de protection de ses fonds propres. Cette dernière se décline au travers notamment de :

- la politique de rétrocession et de réduction des risques financiers ;
- la politique de gestion de la provision d'égalisation en cours de construction ;
- la politique de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions de management.

Le détail de ces politiques est donné dans les documentations correspondantes.

#### 5.1.3 PROCEDURES

CCR met en œuvre la stratégie d'entreprise validée par son conseil d'administration et suit les orientations ainsi définies à l'aide d'un plan d'entreprise définit sur 3 ans.

Ce dernier est révisé chaque année pour tenir compte des éventuelles interactions du marché.

Sont alors recalculés sur un pas annuel et suivi de manière continue :

- Les niveaux d'appétence et de tolérances aux risques ;
- Les budgets de risque consommés – garanties d'Etat, Finance.

Les calculs sont menés par la Direction Actuariat & Risques.

Le respect des budgets de risques est assuré par la Direction Actuariat & Risques.

Chaque année, le Conseil d'Administration valide les propositions de budgets de risque supplémentaires sur proposition de la Direction Actuariat & Risques, dans la limite des tolérances aux risques.

Les éventuels budgets supplémentaires après approbation du conseil sont alloués à la Souscription et à la Finance, et éventuellement utilisés dans le respect des différentes politiques et des différents guides existant(e)s. Ils sont alors déclinés en limites de risques que l'on retrouve dans les politiques de protection de fonds propres et les guides de Souscription et dans les règles de la Finance révisées annuellement.

Pour compléter ce processus, le suivi continu des différentes activités permet de déclencher si nécessaire des actions de management : changement dans la politique d'investissements, non renouvellement d'affaires déficitaires ou pas assez rentables, réduction ou augmentation ponctuelle

des capacités de souscription, etc. en conformité avec la politique ORSA.

#### 5.1.4 EVOLUTION CONSTATEE AU COURS DE LA DERNIERE PERIODE DE REFERENCE

Aucune évolution concernant les principes de gestion des fonds propres n'a été observée au cours de la dernière période de référence.

## 5.2 FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31/12/2019

### 5.2.1 STRUCTURE, QUALITE ET MONTANT DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres de base	Excédents d'actifs par rapport aux passifs	5 481 M€
	Passifs subordonnés	-
	Auto-contrôle	-
Fonds propres auxiliaires		-
<b>Total fonds propres prudentiels 31/12/2018 avant dividendes</b>		<b>5 481 M€</b>
Dividendes		-
<b>Total fonds propres prudentiels 31/12/2018 avant dividendes</b>		<b>5 481 M€</b>

Le Groupe CCR ne dispose ni de passifs subordonnés, ni d'auto-contrôle, ni de fonds propres auxiliaires. Tous les fonds propres prudentiels à date du Groupe CCR sont de niveau 1.

### 5.2.2 PASSAGE DES FONDS PROPRES COMPTES SOCIAUX AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres du Groupe CCR passent de 2 550 M€ dans les comptes sociaux avant détachement des dividendes à 5 481 M€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2, avant détachement de dividendes.

Les fonds propres prudentiels sont sensiblement plus importants que leurs équivalents comptes sociaux. Cela tient principalement à la taille des plus-values latentes du portefeuille de placement de CCR en stock à date, et à l'intégration aux fonds propres prudentiels des provisions d'égalisation et des PSAP Article 431. Cela tient également aux

retraitements des engagements techniques pour passer d'une norme à l'autre.

### 5.2.3 EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS ENTRE LE 31/12/2018 ET LE 31/12/2019

Les fonds propres prudentiels après dividendes sont passés de 5 274 M€ au 31/12/2018 à 5 481 M€ au 31/12/2019.

## 5.3 COUVERTURE DU SCR ET DU MINIMUM CONSOLIDATED GROUP MCR AU 31/12/2019

Les fonds propres prudentiels après dividendes ressortent à 5 481 M€. De par leur composition, ils sont tous éligibles au SCR et au MCR :

- Le SCR ressort à 3 223 M€, soit une couverture du SCR de 170,1% ;
- Le Minimum Consolidated Group MCR ressort à 952 M€, soit une couverture de cette quantité de 575,5%.

## 5.4 FONDS PROPRES ET MESURES DE TRANSITION

Les mesures transitoires prévues par l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la directive 2009/138/ CE ne s'appliquent pas à CCR.

## 5.5 DESCRIPTION DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

A date, CCR ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

## 5.6 DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres du groupe CCR appartiennent au groupe CCR dans son ensemble et sont réputés disponibles et

transférables dans le cadre de la réglementation qui s'applique à CCR.

## 5.7 CALCUL DU SCR ET DU MCR ET DES FONDS PROPRES ELIGIBLES

### 5.7.1 METHODE ET OPTIONS RETENUES

CCR applique la formule standard, tant pour le calcul du SCR et de ses sous-composantes que pour le calcul du Minimum Group MCR.

### 5.7.2 CAPACITE D'ABSORPTION PAR LES IMPOTS DIFFERES

CCR intègre les impôts différés dans sa capacité d'absorption lors d'un stress de type « scénario équivalent ». La méthode utilisée pour valoriser les impôts différés consiste à s'appuyer sur les bilans fiscaux, comptables et prudentiels.

Concernant la prise en compte de crédits d'impôt futurs pour le calcul de ses impôts différés, CCR a estimé qu'elle pourrait justifier des crédits d'impôt à hauteur de 2 ans et ce même dans un environnement post-stress fortement adverse. Pour CCR RE, cette durée a été portée à 5 ans.

### 5.7.3 APPROCHE PAR TRANSPARENCE

A date, le Groupe CCR transparise en ligne à ligne environ 90% en valeur boursière de ses placements. En l'absence d'informations détaillées, l'estimation de capital retenue pour la partie complémentaire des placements est par défaut prudente et basée sur le profil le plus risqué au sens des spécifications techniques, à savoir un profil actions type 2.

### 5.7.4 FONDS CANTONNES

Il n'y a pas de cantonnement à l'actif. Au passif, le groupe CCR applique les règles relatives à la gestion des passifs techniques de la réassurance publique, qui ne constituent pas en substance un cantonnement du passif de CCR.

### 5.7.5 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le groupe CCR n'utilise aucune méthode de simplification pour le calcul des capitaux requis.

### 5.7.6 DIFFICULTES RENCONTREES

Le groupe CCR n'a pas de difficultés à estimer les capitaux requis par le profil de risque, tels que estimés sous formule standard.

## 5.8 SCR ET MCR

A date, le SCR de CCR Groupe est évalué à 3 223 M€, et son MCR à 952 M€.

### 5.8.1 EVOLUTION DU SCR ET DU MCR PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE DATE DE REFERENCE

Au 31/12/2018, le SCR de CCR Groupe était évalué à 3 117 M€, et son MCR à 917 M€.

### 5.8.2 EVOLUTION DE LA MARGE DE SOLVABILITE PAR RAPPORT A LA PRECEDENTE DATE DE REFERENCE

Date d'inventaire	Marge de solvabilité
31/12/2018	169,2%
31/12/2019	170,1%

## 6. ANNEXE : QRT

### Liste des états QRT : EN COURS DE REMPLISSAGE : VERT = A JOUR. JAUNE = PAS A JOUR)

- S.02.01.16 : Balance sheet
- S.05.01.01.01 : Non-life & Accepted non proportional reinsurance
- S.05.01.01.02 : Life
- S.05.02.01.01 : Non-life obligations for home country
- S.05.02.01.04 : Life obligations for home country
- S.23.01.04 : OF-B1 for Group
- S.25.01.04 : Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula
- S.32.01.04 : Undertakings in the scope of the group

Les états suivants ne sont pas applicables au Groupe CCR :

- S22.01.22 : mesures relatives aux garanties long terme ni d'application de mesure transitoire ;
- S25.01.22 : modèle interne partiel ;
- S25.01.22 : modèle interne intégral.

## 6.1 SE.02.01.16 : BALANCE SHEET

		Solvency II value	Statutory accounts value
		COO10	COO20
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		43 510 571,22
Intangible assets	R0030		2 965 819,30
Deferred tax assets	R0040	6 671 317,80	132 812 000,00
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	79 480 000,00	56 094 897,38
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	9 047 867 671,95	7 975 036 320,70
Property (other than for own use)	R0080	477 030 000,00	174 313 052,16
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	15 036 441,90	6 200 000,00
Equities	R0100	212 255 660,44	58 321 884,91
Equities - listed	R0110	5 442 105,35	4 754 214,09
Equities - unlisted	R0120	206 813 555,09	53 567 670,82
Bonds	R0130	4 733 851 852,57	4 612 367 319,56
Government Bonds	R0140	1 307 754 171,93	1 288 743 697,28
Corporate Bonds	R0150	3 426 097 680,64	3 323 623 622,28
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	3 538 887 414,05	3 055 235 828,77
Derivatives	R0190	2 206 672,01	
Deposits other than cash equivalents	R0200	68 599 630,98	68 598 235,30
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	5 980 584,07	4 832 791,13
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	1 009 346,55	1 009 346,55
Other loans and mortgages	R0260	4 971 237,52	3 823 444,58
Reinsurance recoverables from:	R0270	18 813 800,69	22 553 975,06
Non-life and health similar to non-life	R0280	18 111 699,85	11 202 592,36
Non-life excluding health	R0290	18 111 699,85	11 202 592,36
Health similar to non-life	R0300		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	702 100,84	11 351 382,70
Health similar to life	R0320	264 029,66	2 197 987,58
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	438 071,18	9 153 395,12
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350	244 601 052,27	242 023 316,78
Insurance and intermediaries receivables	R0360	124 895 130,92	124 895 130,92
Reinsurance receivables	R0370	66 153,72	66 153,72
Receivables (trade, not insurance)	R0380	6 456 237,25	6 456 236,91
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	765 175 701,51	765 175 701,37
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00	0,00
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>10 300 007 650,18</b>	<b>9 376 422 914,49</b>

<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	R0510	3 524 162 812,43	3 990 729 544,90
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	3 524 162 812,43	3 990 729 544,90
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	3 112 099 388,69	
Risk margin	R0550	412 063 423,74	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	0,00	
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580		
Risk margin	R0590		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	607 466 605,27	601 509 274,38
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	243 499 930,44	173 876 966,18
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	215 028 653,61	
Risk margin	R0640	28 471 276,83	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	363 966 674,83	427 632 308,20
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	321 409 800,44	
Risk margin	R0680	42 556 874,39	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00	
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		2 080 859 232,18
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	427 229,63	3 794 575,63
Pension benefit obligations	R0760	10 454 025,29	10 454 025,29
Deposits from reinsurers	R0770	79 076,28	79 076,28
Deferred tax liabilities	R0780	535 941 622,63	
Derivatives	R0790	1 415 366,16	
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	6 634 896,34	6 634 896,34
Reinsurance payables	R0830	102 108 540,98	102 108 540,98
Payables (trade, not insurance)	R0840	27 643 826,31	27 643 826,31
Subordinated liabilities	R0850	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	2 426 752,37	2 425 656,97
<b>Total liabilities</b>	R0900	<b>4 818 760 753,69</b>	<b>6 826 238 649,26</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	<b>5 481 246 896,48</b>	<b>2 550 184 265,23</b>

## 6.2 S.05.01.01.01 : NON-LIFE & ACCEPTED NON PROPORTIONAL REINSURANCE

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
<b>Premiums written</b>													
Gross - Direct Business	R0110												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120				12 421 708,86		36 950 437,04	903 472 119,23	13 838 011,35	17 869 705,50			9 317 025,08
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												
Reinsurers' share	R0140				118 374,75		2 314 894,66	93 392 636,03	239 422,31	112 315,71			477 608,93
Net	R0200	0,00	0,00	0,00	12 303 334,11	0,00	34 635 542,37	809 479 483,20	13 598 589,04	17 757 389,73	0,00	0,00	8 839 416,09
<b>Premiums earned</b>													
Gross - Direct Business	R0210												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220				12 491 708,94		34 824 832,65	882 202 787,43	13 121 283,97	15 805 686,27			9 003 008,61
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												
Reinsurers' share	R0240				123 254,97		2 168 282,64	93 202 491,57	236 761,00	106 125,98			489 553,00
Net	R0300	0,00	0,00	0,00	12 368 453,97	0,00	32 656 550,01	789 000 295,86	12 884 522,98	15 699 560,28	0,00	0,00	8 513 455,61
<b>Claims incurred</b>													
Gross - Direct Business	R0310												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320				8 039 307,11		31 150 349,26	830 253 054,70	13 007 400,15	6 821 952,63			3 699 930,52
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												
Reinsurers' share	R0340						1 767 605,05	7 245 858,66	476 922,76	-628,19			206 920,83
Net	R0400	0,00	0,00	0,00	8 039 307,11	0,00	29 382 744,21	823 007 196,04	12 530 477,39	6 822 580,82	0,00	0,00	3 493 009,63
<b>Changes in other technical provisions</b>													
Gross - Direct Business	R0410												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420												
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430												
Reinsurers' share	R0440												
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Expenses incurred</b>													
<b>Administrative expenses</b>													
Gross - Direct Business	R0610												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620				347 198,71		1 133 956,28	7 325 823,67	546 531,06	528 550,63			291 219,91
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630												
Reinsurers' share	R0640						16,89	4 956,85					
Net	R0700	0,00	0,00	0,00	347 198,71	0,00	1 133 939,39	7 320 866,82	546 531,06	528 550,63	0,00	0,00	291 219,91
<b>Investment management expenses</b>													
Gross - Direct Business	R0710												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720				109 456,45		321 532,67	4 849 457,21	121 936,31	157 922,25			82 098,59
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730												
Reinsurers' share	R0740												
Net	R0800	0,00	0,00	0,00	109 456,45	0,00	321 532,67	4 849 457,21	121 936,31	157 922,25	0,00	0,00	82 098,59
<b>Claims management expenses</b>													
Gross - Direct Business	R0810												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820				129 368,29		386 802,41	2 566 505,45	144 118,42	186 088,62			97 033,61
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830												
Reinsurers' share	R0840												
Net	R0900	0,00	0,00	0,00	129 368,29	0,00	386 802,41	2 566 505,45	144 118,42	186 088,62	0,00	0,00	97 033,61
<b>Acquisition expenses</b>													
Gross - Direct Business	R0910												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920				3 525 637,24		9 275 897,06	50 810 278,57	3 850 203,97	7 084 716,82			3 849 980,41
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930												
Reinsurers' share	R0940				4 966,81		82 738,26	716 092,39	5 409,37	40 878,24			61 341,30
Net	R1000	0,00	0,00	0,00	3 520 670,43	0,00	9 193 158,80	50 094 186,18	3 844 794,61	7 043 838,58	0,00	0,00	3 788 639,11
<b>Overhead expenses</b>													
Gross - Direct Business	R1010												
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020				116 437,45		340 408,99	5 920 219,52	129 713,25	168 129,58			87 334,74
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030												
Reinsurers' share	R1040												
Net	R1100	0,00	0,00	0,00	116 437,45	0,00	340 408,99	5 920 219,52	129 713,25	168 129,58	0,00	0,00	87 334,74
<b>Other expenses</b>													
<b>Total expenses</b>													
	R1300												

		Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Premiums written</b>						
Gross - Direct Business	R0110					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					993 869 007,07
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		53 107 422,32	3 704 465,32	235 219 073,02	292 030 960,66
Reinsurers' share	R0140		3 646 916,69		26 169 796,43	127 071 965,57
Net	R0200	0,00	49 460 505,63	3 704 465,32	209 049 276,59	1 158 828 002,15
<b>Premiums earned</b>						
Gross - Direct Business	R0210					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					967 449 307,86
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		52 606 708,53	3 665 087,17	235 102 063,92	291 373 859,62
Reinsurers' share	R0240		3 815 912,84		26 272 283,03	126 414 665,03
Net	R0300	0,00	48 790 795,69	3 665 087,17	208 829 780,89	1 132 408 502,45
<b>Claims incurred</b>						
Gross - Direct Business	R0310					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					892 971 994,38
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		18 392 911,61	961 851,79	48 390 628,89	68 345 392,29
Reinsurers' share	R0340		1 423 898,83		4 986 969,66	16 107 547,60
Net	R0400	0,00	17 569 012,78	961 851,79	43 403 659,23	945 209 839,07
<b>Changes in other technical provisions</b>						
Gross - Direct Business	R0410					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430					0,00
Reinsurers' share	R0440					0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Expenses incurred</b>						
<b>Administrative expenses</b>						
Gross - Direct Business	R0610					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620					10 173 280,27
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630		1 537 421,65	109 736,40	2 810 711,68	4 457 869,73
Reinsurers' share	R0640		5,63		1 968,57	6 947,93
Net	R0700	0,00	1 537 416,02	109 736,40	2 808 743,11	14 624 202,06
<b>Investment management expenses</b>						
Gross - Direct Business	R0710					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720					5 642 403,48
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730		457 627,63	32 642,84	1 431 973,02	1 922 243,49
Reinsurers' share	R0740					0,00
Net	R0800	0,00	457 627,63	32 642,84	1 431 973,02	7 564 646,97
<b>Claims management expenses</b>						
Gross - Direct Business	R0810					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820					3 509 916,80
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830		549 494,40	38 581,08	1 040 358,43	1 628 433,91
Reinsurers' share	R0840					0,00
Net	R0900	0,00	549 494,40	38 581,08	1 040 358,43	5 138 350,71
<b>Acquisition expenses</b>						
Gross - Direct Business	R0910					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920					78 396 714,07
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930		5 038 472,45	470 301,60	12 857 321,37	18 366 095,42
Reinsurers' share	R0940		-89 051,54		1 015 484,94	1 837 859,76
Net	R1000	0,00	5 127 523,99	470 301,60	11 841 836,43	94 924 949,73
<b>Overhead expenses</b>						
Gross - Direct Business	R1010					0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020					6 762 243,53
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030		484 741,43	34 724,76	1 680 187,72	2 199 653,92
Reinsurers' share	R1040					0,00
Net	R1100	0,00	484 741,43	34 724,76	1 680 187,72	8 961 897,44
<b>Other expenses</b>						
	R1200					
<b>Total expenses</b>	R1300					131 214 046,91

### 6.3 S.05.01.01.02 : LIFE

	Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Premiums written</b>									
Gross	R1410						98 319 740,81	122 681 941,46	221 001 682,27
Reinsurers' share	R1420						1 733 009,99	2 676 117,44	4 409 127,43
Net	R1500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 586 730,82	120 005 824,02	216 592 554,84
<b>Premiums earned</b>									
Gross	R1510						93 375 923,04	110 040 668,48	203 416 591,52
Reinsurers' share	R1520						1 785 675,86	2 623 215,12	4 408 890,98
Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 590 247,18	107 417 453,36	199 007 700,54
<b>Claims incurred</b>									
Gross	R1610						93 118 154,81	27 538 948,52	120 657 103,33
Reinsurers' share	R1620						596 474,15	203 607,25	800 081,40
Net	R1700	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 521 680,66	27 335 341,27	119 857 021,93
<b>Changes in other technical provisions</b>									
Gross	R1710							31 412 871,40	31 412 871,40
Reinsurers' share	R1720								0,00
Net	R1800	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 412 871,40	31 412 871,40
<b>Expenses incurred</b>									
<b>Administrative expenses</b>									
Gross	R1910						1 398 935,89	1 501 424,97	2 900 360,86
Reinsurers' share	R1920						14 151,23	7 075,58	21 226,81
Net	R2000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 384 784,66	1 494 349,39	2 879 134,05
<b>Investment management expenses</b>									
Gross	R2010						256 167,16	281 815,35	537 982,51
Reinsurers' share	R2020								0,00
Net	R2100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 167,16	281 815,35	537 982,51
<b>Claims management expenses</b>									
Gross	R2110						288 634,83	316 245,43	604 880,26
Reinsurers' share	R2120								0,00
Net	R2200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 634,83	316 245,43	604 880,26
<b>Acquisition expenses</b>									
Gross	R2210						14 656 192,27	25 316 722,22	39 972 914,49
Reinsurers' share	R2220						50 108,84	149 318,03	199 426,87
Net	R2300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 606 083,43	25 167 404,20	39 773 487,63
<b>Overhead expenses</b>									
Gross	R2310						331 454,75	376 999,90	708 454,65
Reinsurers' share	R2320								0,00
Net	R2400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 454,75	376 999,90	708 454,65
<b>Other expenses</b>									
	R2500								
<b>Total expenses</b>									
	R2600								44 503 939,09
<b>Total amount of surrenders</b>									
	R2700							291,08	291,08

## 6.1 S.05.02.01.01 : NON-LIFE OBLIGATIONS FOR HOME COUNTRY

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)				
		AE	CANADA	CN	IL	SA		
		C0080	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	C0140
<b>Premiums written</b>								
Gross - Direct Business	R0110							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	810 319 049,11	7 559 642,85	16 347 819,23	7 665 420,85	15 610 955,05	7 392 054,30	864 894 941,39
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	189 337 157,72	510 165,95	17 782 034,76	2 391 586,30	9 402 012,39	686 345,33	220 109 302,46
Reinsurers' share	R0140	104 387 533,83	161 290,32	4 465 582,04	329 795,46	1 922 836,82	252 679,47	111 519 717,94
Net	R0200	895 268 673,00	7 908 518,48	29 664 271,95	9 727 211,69	23 090 130,63	7 825 720,16	973 484 525,90
<b>Premiums earned</b>								
Gross - Direct Business	R0210							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	800 509 135,17	6 442 142,12	13 307 253,25	10 442 551,59	15 133 510,98	5 275 657,18	851 110 250,30
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	189 123 615,25	453 928,41	17 498 213,83	2 583 659,98	9 027 243,41	709 003,59	219 395 664,47
Reinsurers' share	R0240	104 364 305,95	142 946,68	4 393 851,69	450 252,88	1 989 091,50	201 250,44	111 541 699,13
Net	R0300	885 268 444,47	6 753 123,86	26 411 615,39	12 575 958,70	22 171 662,89	5 783 410,34	958 964 215,63
<b>Claims incurred</b>								
Gross - Direct Business	R0310							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	772 799 534,59	3 384 976,89	6 634 306,31	13 225 862,09	10 050 108,50	1 714 153,54	807 808 941,92
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	-17 198 326,28	1 071 381,39	15 279 328,26	4 211 860,26	6 764 874,45	1 559 558,03	11 688 676,12
Reinsurers' share	R0340	244 877,84	110 306,24	6 266 846,58	631 517,53	1 139 683,27	128 919,05	8 522 150,51
Net	R0400	755 356 330,47	4 346 052,04	15 646 787,99	16 806 204,82	15 675 299,69	3 144 792,53	810 975 467,53
<b>Changes in other technical provisions</b>								
Gross - Direct Business	R0410							0,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420							0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430							0,00
Reinsurers' share	R0440							0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expenses incurred	R0550	45 681 102,16	2 796 692,24	9 095 003,01	4 018 446,51	6 983 394,78	2 894 884,08	71 469 522,76
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300							71 469 522,76

## 6.2 S.05.02.01.04 : LIFE OBLIGATIONS FOR HOME COUNTRY

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)		Country (by amount of gross premiums written)		Country (by amount of gross premiums written)		Country (by amount of gross premiums written)		Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
			AE	CANADA	CN	IL	SA				
		C0220	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	C0280	
<b>Premiums written</b>											
Gross	R1410	74 823 239,15	18 349 770,62			27 033 956,90		10 590 404,31		15 913 781,76	146 711 152,74
Reinsurers' share	R1420	2 963 465,85	107 811,73			203 523,72		183 140,76		87 166,78	3 545 108,85
Net	R1500	71 859 773,30	18 241 958,88	0,00		26 830 433,18		10 407 263,55		15 826 614,98	143 166 043,89
<b>Premiums earned</b>											
Gross	R1510	75 499 311,09	15 236 005,40			25 667 915,81		8 120 253,08		12 782 994,82	137 306 480,21
Reinsurers' share	R1520	3 012 044,00	97 628,04			207 388,22		173 440,31		76 026,05	3 566 526,62
Net	R1600	72 487 267,09	15 138 377,37	0,00		25 460 527,59		7 946 812,77		12 706 968,77	133 739 953,59
<b>Claims incurred</b>											
Gross	R1610	24 106 547,66	15 393 468,40	8 483,09		15 866 350,10		6 143 959,78		10 089 677,12	71 608 486,16
Reinsurers' share	R1620	351 839,18	7 364,84			232 872,66		2 907,80		2 845,49	597 829,97
Net	R1700	23 754 708,48	15 386 103,57	8 483,09		15 633 477,44		6 141 051,99		10 086 831,63	71 010 656,20
<b>Changes in other technical provisions</b>											
Gross	R1710	31 412 871,40									31 412 871,40
Reinsurers' share	R1720										0,00
Net	R1800	31 412 871,40	0,00	0,00		0,00		0,00		0,00	31 412 871,40
Expenses incurred	R1900	18 713 901,51	1 429 505,10			9 311 658,06		1 622 378,58		2 055 291,30	33 132 734,54
Other expenses	R2500										
Total expenses	R2600										33 132 734,54

### 6.3 S.23.01.04 : OF-B1 FOR GROUP

		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	60 000 000.00	60 000 000.00			
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0.00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0.00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0.00				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0.00				
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0.00				
Surplus funds	R0070	0.00				
Non-available surplus funds at group level	R0080	0.00				
Preference shares	R0090	0.00				
Non-available preference shares at group level	R0100	0.00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0.00				
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0.00				
Reconciliation reserve	R0130	5 421 246 896.48	5 421 246 896.48			
Subordinated liabilities	R0140	0.00				
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	0.00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0.00				
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0.00				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0.00				
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0.00				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0.00				
Non-available minority interests at group level	R0210	0.00				
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0.00				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0.00				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0.00				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0.00				
Total of non-available own fund items	R0270	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total deductions</b>	R0280	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290	5 481 246 896.48	5 481 246 896.48	0.00	0.00	0.00
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0.00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0.00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0.00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0.00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0.00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0.00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0.00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0.00				
Non available ancillary own funds at group level	R0380	0.00				
Other ancillary own funds	R0390	0.00				
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400	0.00			0.00	0.00
<b>Own funds of other financial sectors</b>						
Credit Institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund manager, financial institutions	R0410	0.00				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0.00				
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0.00				
<b>Total own funds of other financial sectors</b>	R0440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0.00				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0.00				
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0520	5 481 246 896.48	5 481 246 896.48	0.00	0.00	0.00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	5 481 246 896.48	5 481 246 896.48	0.00	0.00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0560	5 481 246 896.48	5 481 246 896.48	0.00		
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	5 481 246 896.48	5 481 246 896.48	0.00		
<b>Consolidated Group SCR</b>	R0590	3 223 310 497.49				
<b>Minimum consolidated Group SCR</b>	R0610	952 451 539.62				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A )	R0630	1.701				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	5.755				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0660	5 481 246 896.4827	5 481 246 896.4827	0.0000	0.00	0.00
<b>SCR for entities included with D&amp;A method</b>	R0670					
<b>Group SCR</b>	R0680	3 223 310 497.4900				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	1.7005				

			C0060
<b>Reconciliation reserve</b>			
Excess of assets over liabilities	R0700	5 481 246 896.48	
Own shares (held directly and indirectly)	R0710		
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720		
Other basic own fund items	R0730	60 000 000.00	
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		
Other non available own funds	R0750		
<b>Reconciliation reserve</b>	R0760	5 421 246 896.48	
<b>Expected profits</b>			
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	3 187 422.90	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	-275 836 602.30	
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	R0790	-272 649 179.40	

**SCR**

Capital requirements of other financial sectors	
<b>BS-Annual Group</b>	
Excess of assets over liabilities	5 481 246 896.48
<b>BS-Quarterly Group/ Day 1 Group</b>	
Excess of assets over liabilities	5 481 246 896.48

## 6.4 S.25.01.04 : SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT - FOR GROUPS ON STANDARD FORMULA

Article 112*		Z0010	2	*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)		
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>						
				<b>Net solvency capital requirement</b>	<b>Gross solvency capital requirement</b>	<b>Allocation from adjustments due to RFF and Matching</b>
				C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010			885 359 490,89	885 359 490,89	
Counterparty default risk	R0020			79 659 154,47	79 659 154,47	
Life underwriting risk	R0030			41 256 745,90	41 256 745,90	
Health underwriting risk	R0040			63 942 203,71	63 942 203,71	
Non-life underwriting risk	R0050			3 503 898 250,73	3 503 898 250,73	
Diversification	R0060			-702 311 998,09	-702 311 998,09	
Intangible asset risk	R0070			0,00	0,00	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	R0100			<b>3 871 803 847,62</b>	<b>3 871 803 847,62</b>	
<b>Calculation of Solvency Capital Requirement</b>						
				<b>Value</b>		
				C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120					
Operational risk	R0130			95 776 954,70		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140			0,00		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150			-744 270 304,83		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160					
<b>Solvency capital requirement, excluding capital add-on</b>	R0200			<b>3 223 310 497,49</b>		
Capital add-ons already set	R0210					
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220			<b>3 223 310 497,49</b>		
<b>Other information on SCR</b>						
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400					
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410					
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420					
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430					
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440					
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450		4			
Net future discretionary benefits	R0460					
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470			952 451 539,62		
<b>Information on other entities</b>						
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500			0,00		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510					
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520					
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated	R0530					
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540					
Capital requirement for residual undertakings	R0550					
<b>Overall SCR</b>						
SCR for undertakings included via D and A	R0560					
Solvency capital requirement	R0570			<b>3 223 310 497,49</b>		

\*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation  
1 - Full recalculation  
2 - Simplification at risk sub-module level  
3 - Simplification at risk module level  
4 - No adjustment

## 6.5 S.32.01.04 : UNDERTAKINGS IN THE SCOPE OF THE GROUP

Identification code of the undertaking MANDATORY	Country*	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking*	Legal form	Category (mutual/non mutual)*	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)								
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance	Accounting standard*
	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
LEI/9695000WZSKPHFETVI96	FR	CCR RE	3	SA	2	ACPR	2 594 285 032			529 986 005	561 709 775	41 811 743	48 771 979	34 896 854	2
LEI/969500215GH3JAORAV11	FR	CCR	3	SA	2	ACPR	8 781 405 184			845 434 552	944 651 561	52 320 913	96 568 429	66 817 889	2

Identification code of the undertaking MANDATORY	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
	% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence*	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No*	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking
	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/9695000WZSKPHFETVI96	1,0000	1,0000	1,0000		1		1		1
LEI/969500215GH3JAORAV11	1,0000	1,0000	1,0000		1		1		1

Caisse Centrale de Réassurance  
157, bd Haussmann  
75 008 PARIS  
Tél. +33 1 44 35 37 01  
[www.ccr.fr](http://www.ccr.fr)

GRUPE  
CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE

